

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023



Association Pyrénéenne d'Aide aux Victimes et de Médiation

FRANCE Victimes 64



24 rue Jean Jacques de Monaix, Résidence les " Belles Pierres",

64000 PAU



05.59.27.91.23



apavim@apavim.fr

Sommaire

INTRODUCTION

I. LA VIE DE L'ASSOCIATION Page 3

A. Le Bureau P. 3

B. Le Personnel P. 3

C. Remerciements P. 4

II. L'AIDE AUX VICTIMES Page 5

A. Données Statistiques P. 5

B. Accompagnement Juridique : P. 8

1. Permanence au siège : p. 8

2. Le Bureau d'Aide aux Victimes : p. 8

3. L'Unité Médico-Judiciaire : p.10

4. Les SDSEI : p.11

5. Les permanences décentralisées : p.12

C. Accompagnement Psychologique : P. 13

1. Individuel : p.13

2. Collectif : p.14

D. Accompagnement Social : P. 15

1. Intervenante socio-juridique en Commissariat : p.16

2. Intervenante sociale en Gendarmerie : p.18

3. Assistante sociale au siège : p.20

4. Missions spécifiques : p.20

E. Contributions Citoyennes P. 26

F. Procès d'Assises et Cour Criminelle P. 26

G. Interventions en Urgence P. 27

H. La Fédération France Victimes P. 27

III. PUBLICS SPECIFIQUES PAGE 28

A. Violences Intrafamiliales : P. 28

1. Données statistiques : p.28

2. Quel accompagnement ? p.28

B. Le Pôle Mineurs	P.30
---------------------------	-------------

C. Personnes Agées et/ou Handicapées :	P.32
---	-------------

1. Données statistiques :	p. 32
2. Les Permanences spécialisées :	p. 33
3. ALMA :	p. 34
4. Visites à domicile	p. 35

IV. LA JUSTICE RESTAURATIVE **PAGE 35**

V. LES MESURES SOUS MANDAT DE JUSTICE **PAGE 36**

A. Les Administrateurs Ad'hoc	P. 36
--------------------------------------	--------------

B. Les Médiations Pénales	P. 37
----------------------------------	--------------

C. Les Enquêtes de Personnalité Victimes	P. 38
---	--------------

VI. ACTIONS DIVERSES **PAGE 38**

A. L'Accès au Droit	P. 38
----------------------------	--------------

B. Les Stages de Citoyenneté et Mesures de Réparation Pénale	P. 38
---	--------------

C. Les Formations	P. 40
--------------------------	--------------

D. La Supervision	P. 41
--------------------------	--------------

E. La CHAP Elargie	P. 41
---------------------------	--------------

F. Les Conventions	P. 41
---------------------------	--------------

G. Les Actions de Prévention en milieu scolaire AGRASC	P. 42
---	--------------

H. Les Diverses Actions	P. 43
--------------------------------	--------------

VII. ARTICLES DE PRESSES **PAGE 47**

HOMMAGE **PAGE 49**

I. LA VIE DE L'ASSOCIATION

A. Le Bureau

- Maître Philippe BORDENAVE, Président
- Madame Laurence PINCHON, Secrétaire
- Docteur Christian LOUSTAUNAU, Secrétaire Adjoint
- Monsieur Xavier EYHERAMENDY, Trésorier
- Monsieur Bernard DUWEZ, Trésorier Adjoint

B. Le Personnel

● *L'équipe salariée de l'APAVIM au 31 décembre 2023:*

- Katia LEGRET, Directrice
- Pascale CASTEIGT, Accueillante, secrétaire de direction
- Sylvie MONTARIOL, Accueillante, secrétaire (*départ à la retraite au 31.12.2023*)
- Neila BOROPERT, Psychologue Clinicienne
- Maïwenn LE PIRONNEC, Psychologue Clinicienne
- Anaïs PIOCH, Assistante Sociale et enquêtrice de personnalité
- Mélanie SALSAC, Travailleur social en Gendarmerie
- Marie SAZY, Intervante Socio-Juridique détachée en Commissariat
- Clara ODRY, Assistante Sociale basée au siège (*démission au 29. 12.2023*)
- Alicia LE ROY, Juriste et administrateur Ad'hoc
- Lola PROUST, Juriste et administrateur Ad'hoc
- Carla FOLIO, Juriste et administrateur Ad'hoc
- Emma GOICHON, juriste et administrateur Ad'hoc

● *L'équipe bénévole:*

- Catherine BIASON, Accompagnante Assises
- Evelyne DEBARBAT, Accompagnante Assises
- Sabine PETITJEAN, Enquêtrice de personnalité
- Colette CAZEAUX, Accompagnante Assises
- Aurélie PERES, Accompagnante Assises

● *L'équipe animalière:*

En juin 2023, l'APAVIM a recueilli un chat errant renommé Bianca. A son arrivée, Bianca était très affaiblie notamment dû à la maltraitance qu'elle avait subie. Après s'être assuré qu'elle n'avait pas, par ailleurs, une famille, c'est tout naturellement que la directrice de l'APAVIM a décidé d'adopter Bianca pour qu'elle devienne notre « chat d'assistance ». Après une opération

nécessaire à sa survie et plusieurs mois de soins, Bianca s'est très bien rétablie et elle a rapidement trouvé sa place au sein de la structure. Elle a également trouvé sa place au sein de l'équipe. Bianca et les salariés s'apportent mutuellement apaisement et douceur tout au long de la journée.

Des salariés dévoués se relayent le week-end afin de la nourrir et de lui prodiguer les soins nécessaires à son état de santé.

Les usagers sont également ravis de pouvoir profiter de sa présence lorsqu'ils sont en salle d'attente ou lors des différents entretiens (psychologiques, juridiques et sociaux). A la demande de plusieurs d'entre eux, une cagnotte a d'ailleurs été placée en ce lieu afin que ceux qui le souhaitent puissent participer à son bien-être.



Bianca est une bien belle rencontre pour toute l'équipe et les victimes

C. Remerciements

L'année 2023 s'est achevée de façon particulièrement satisfaisante puisque les résultats démontrent de nouveau une forte croissance des demandes, tant du côté des victimes que des partenaires saisissants.

L'APAVIM se réjouit de ce développement et tient à remercier l'ensemble des partenaires qui collaborent avec la structure. Les partenaires les plus anciens assurent la solidité de nos liens et nous apportent une réelle stabilité; ils offrent à l'APAVIM la possibilité de garantir la continuité de ses services les plus essentiels. Les partenariats les plus récents nous prouvent qu'il y a toujours de nouvelles missions à proposer, de nouveaux projets à concrétiser et nous permettent de nous inscrire dans le paysage associatif local comme national.

L'accompagnement des victimes est une valeur essentielle de notre société et de notre département. Nous remercions sincèrement chacune des personnes et chacun des organismes qui participent à la concrétisation de nos missions. La gratitude des victimes ne fait qu'illustrer à quel point notre mission est importante et nécessaire dans le parcours engagé de ces dernières.

Cette année 2023 nous aura ainsi confortés dans notre volonté d'élargir notre champ d'action et de réaffirmer notre statut de référent de l'aide aux victimes du Béarn et de la Soule.

Par ailleurs, nous désirons mettre à l'honneur l'équipe bénévole qui œuvre à nos côtés tout au long de l'année. Le temps et le dévouement consacrés à l'APAVIM sont précieux pour notre structure. L'engagement dont elle fait preuve est un véritable appui et atout pour nous, qu'elle en soit ici grandement remerciée.

II. L'AIDE AUX VICTIMES

A. Données Statistiques

L'APAVIM propose aux victimes un accueil au plus près de leur domicile et selon leur convenance.

Lieux de Permanences
<i>Siège de l'association (indiquez le lieu):</i> 24 Rue Jean Jacques de Monaix - Résidence "Les Belles Pierres" à Pau
- Psy 1 :
- Psy 2 :
- Psy 3 : jusqu'à fin juillet 2023
- Juriste 1 : (mardi et jeudi après-midi)
- Juriste 2 : (mercredi et vendredi après-midi)
- Assistante sociale
<i>Tribunaux (indiquez les lieux) :</i> - TJ de Pau audiences correctionnelles + Assises et Cour Criminelle
- BAV (Bureau des Victimes)
<i>Commissariats et Gendarmeries :</i> - Commissariat Rue O'Quin à Pau - Gendarmerie Cours Léon Bérard à Pau :
<i>Hôpitaux (indiquez les lieux):</i> - Hôpital de Pau : UMJ (Unité Médico-Judiciaire)
<i>MJD et antennes de justice (indiquez les lieux)</i>
<i>Mairies (indiquez les lieux):</i> - Oloron - Mourenx
<i>Autres lieux (indiquez les lieux) :</i> - CLIC - CIAPA - SARAGOSSE - OUSSE DES BOIS - SDSEI du Hameau, rue Berlioz à Pau - SDSEI Béarn Adour Morlaas, rue Françoise Dolto à Morlaas - SDSEI de Billère, Allée Montesquieu - SDSEI d'Orthez, maison Gascoin à Orthez - SDSEI d'Oloron, rue Adoue à Oloron

	Nombre de Dossiers Ouverts	Nombre d'Entretiens		
		Entretiens Victimes	Entretiens pour la victime avec Partenaires et Professionnels (<i>Diligences</i>)	Total Entretiens
CIVIL	68	115	39	154
PENAL	5426	21344	6950	28294
TOTAL	5494	21459	6989	28448

Une fois de plus, l'accroissement du nombre de personnes reçues au sein de l'APAVIM est une réalité puisque c'est plus de 600 dossiers ouverts par rapport à 2022 sur le territoire couvert du Béarn et de la Soule.

Contenu des Entretiens au PENAL	Total
A dominante écoute / soutien (<i>hors entretien psychologique</i>)	1602
A dominante juridique	12585
A dominante psychologique	2020
A dominante sociale	4267
TOTAL	20474

La répartition des entretiens est en parfaite corrélation avec l'effectif. Les juristes étant positionnés notamment sur la permanence du siège, le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV), l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) et les permanences décentralisées.

Qualifications	VICTIME			ENTRETIENS		
	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL
Atteintes aux Personnes :	2465	1266	3731	12326	3680	16006
Abandon de famille	5	1	6	14	1	15
Autre agression sexuelle	285	34	319	1298	122	1420
Autres atteintes aux personnes	51	30	81	222	100	322
Blessures involontaires	51	52	103	151	117	268
Discrimination	5	1	6	6	2	8
Harcèlement	179	47	226	705	171	876
Homicide volontaire (meutre, assassinat)	17	11	28	90	62	152
Homicide involontaire (hors AVP)	17	12	29	71	31	102
Menaces, injures	156	112	268	702	371	1073
Non représentation d'enfant	19	12	31	45	35	80
Viol	282	42	324	1200	145	1345
Violences volontaires	1398	912	2310	7822	2523	10345
Atteintes aux Biens :	423	491	914	1278	1339	2617
Abus de confiance/escroquerie	111	105	216	294	294	588
Autres atteintes aux biens	6	10	16	37	16	53
Destruction/Dégradation	56	64	120	216	215	431
Vol aggravé	144	164	308	421	388	809
Vol simple	106	148	254	310	426	736
Accidents de la Circulation :	115	92	207	441	312	753
AVP : Dégâts matériels uniquement	17	13	30	58	30	88
AVP : Homicide involontaire/blessures involontaires	62	49	111	224	124	348
AVP : Homicide involontaire/blessures involontaires et dégâts matériels	36	30	66	159	158	317
Autres Infractions :	222	205	427	592	506	1098
Autre infraction	216	192	408	582	482	1064
Infraction au droit du travail (hors accident du travail)	6	13	19	10	24	34
TOTAL	3225	2054	5279	14637	5837	20474

Là aussi, nous sommes sur les mêmes constatations que les années précédentes puisque les atteintes aux personnes restent majoritaires. Suivent, les atteintes aux biens, les autres infractions et les accidents de la voie publique.

Les victimes de violences volontaires sont les plus présentes et toujours en augmentation (2310 dossiers/2068 en 2022), puis les viols (324 dossiers/371 en 2022), suivi des agressions sexuelles (319 dossiers/269 en 2022).

B. Accompagnement juridique

① *La permanence juridique du siège*

Cette permanence est organisée en deux temps :

- Chaque jour, des créneaux de rappels sont ouverts de sorte que toute personne qui contacte l'APAVIM et qui a des questions d'ordre juridique peut être recontactée par un juriste dans les plus brefs délais.
- Si la demande nécessite une prise de rendez-vous physique, des permanences sont fixées les mardi et jeudi après-midi de chaque semaine.

Les juristes ont pour mission l'écoute, l'information et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales, d'accident de la circulation et d'événement collectif. Ainsi, selon la situation et la demande de la victime, le juriste pourra l'informer sur la procédure pénale, l'orienter vers les différents professionnels spécialisés et/ou l'accompagner dans ses diverses démarches juridiques.

② *Le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV)*

Depuis que les missions du BAV ont été élargies en 2022, suite à de nouvelles conventions signées avec monsieur le procureur de la République de Pau, un stagiaire juriste est présent en complémentarité du juriste en poste afin de couvrir l'ensemble des missions.

● Les permanences du BAV

Les permanences du BAV sont assurées toutes les semaines du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Les juristes présent à cette permanence reçoivent, informent et orientent toute victime d'infraction pénale. Toute victime peut ainsi se présenter avec ou sans rendez-vous et ce quel que soit le stade de la procédure pénale. A la demande des victimes, un juriste les renseigne et les accompagne dans le déroulement de leur procédure (du dépôt de plainte jusqu'à l'exécution de la décision de justice), en les aidant principalement dans leurs démarches judiciaires. Les victimes reçues au BAV sont orientées également vers les dispositifs d'indemnisation auxquels elles peuvent prétendre.

Les personnes se présentant aux permanences du BAV ne sont pas toutes identifiées comme victimes d'une infraction pénale. C'est dans ce cas précis qu'une orientation est parfois nécessaire vers les partenaires compétents : avocat, huissier, conciliation, services du greffe ou autres associations spécialisées.

• Les audiences de comparutions immédiates (CI) et les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC déferrement)

Toute la semaine, les juristes du BAV se tiennent à disposition du parquet et peuvent ainsi réceptionner à tout instant une réquisition pour une audience de comparution immédiate ou de CRPC déferrement. Les coordonnées de la victime sont alors transmises dans la réquisition et le juriste prend immédiatement attache avec cette dernière. Il l'informe de l'audience et des modalités de constitution de partie civile

L'intervention du juriste est cruciale puisque dans le cas de ces procédures extrêmement rapides, les victimes sont quant à elles très souvent encore hospitalisées, en soins, choquées et perdues face à l'événement traumatique qu'elles ont vécu. Cet échange permet ainsi à la victime d'être informée sur ses droits et orientée très rapidement vers un avocat de permanence si elle le souhaite, mais également d'apporter un cadre rassurant et sécurisant.

Le juriste présente les missions de l'APAVIM et transmet les coordonnées de la structure à la victime afin qu'elle puisse solliciter les autres services proposés (psychologue, travailleur social) et assurer un suivi juridique spécialisé. En effet, lorsque la victime est en capacité de signer sa constitution de partie civile, elle ne l'est pas forcément pour évaluer son préjudice dans un laps de temps aussi court. C'est pourquoi cela donne principalement lieu à des demandes de report d'audience afin de lui permettre de prioriser ses soins médicaux et psychologiques, pour pouvoir être par la suite accompagnée juridiquement et chiffrer plus justement sa demande d'indemnisation.

En 2023, on ne dénombre pas moins de 814 entretiens pour 399 dossiers.

• Le BAV dit « proactif »

Dans une démarche proactive, la juriste relève au sein du service de l'audiencement, de la greffière du tribunal pour enfants et du tribunal de police, les coordonnées des victimes (personne physique uniquement) convoquées à une audience. Elle prend ensuite attache avec ces victimes, vérifie qu'elles ont bien réceptionné et compris l'avis à victime adressé par les services du tribunal judiciaire de Pau et les aide dans leurs démarches :

- ❖ Relais vers l'avocat de permanence victimes
- ❖ Aide à la constitution de leur dossier en vue de l'audience
- ❖ Accompagnement physique aux audiences ...
- ❖ Assurance ...

Avant l'audience, les juristes rendent compte de leurs démarches et des intentions des victimes (constitution ou non de partie civile, représentation ou assistance par un avocat, présence ou non à l'audience ...) au Président du tribunal, à l'audiencement et au service du greffe correctionnel sous la forme d'un tableau envoyé par mail.

Par ailleurs, le BAV intervient également sur le ressort du tribunal de proximité d'Oloron Ste Marie. La greffière nous envoie par mail le rôle pour les audiences à juge unique à qui

nous retournons un tableau avec les intentions des victimes. Pour les audiences CRPC, nous recevons une réquisition, et de la même manière, nous retournons un tableau.

- **La prise en charge de victimes sur réquisition du parquet en l'absence de poursuites pénales (classement sans suite)**

A la demande du parquet, la juriste du BAV notifie aux victimes, majeures et mineures, le classement sans suite de la procédure. Elle les accompagne dans cette décision et leur donne toutes les informations sur leurs droits; elle peut ensuite les aider dans leurs démarches juridiques: demande d'une copie du dossier pénal, exercer un recours hiérarchique, solliciter l'assistance d'un avocat. Depuis 2023, il a été décidé d'effectuer ces annonces en binôme avec une psychologue. En effet, ces annonces sont des moments particulièrement difficiles pour les victimes et elles peuvent parfois avoir des réactions particulièrement vives ; colère, tristesse intense, sentiment d'injustice.

Le binôme a ainsi pour rôle d'observer attentivement les émotions qui se dégagent de la victime et de l'ambiance lors de l'annonce afin de garantir un cadre sécurisant pour tous les participants.

En 2023, l'APAVIM a reçu 85 réquisitions pour notification de classement sans suite. Cela se maintient depuis 2021. Cela représente une importante masse de travail puisque pour chaque demande, le juriste doit prendre connaissance de l'entier dossier pénal afin de pouvoir expliquer le plus clairement possible, les motifs de la décision de classement. A la suite de l'entretien, le juriste rédige un rapport à l'attention du parquet afin de rendre compte du déroulé de cette annonce.

③ L'Unité Médico-Judiciaire

En 2023, la permanence juridique de l'UMJ a connu un bouleversement puisque le Centre Hospitalier de Pau nous a avisés par courrier début 2023 qu'il décidait de mettre fin à compter de fin juin 2023 à la convention qui nous liait depuis 2012. Il nous alors fallu trouver en urgence un financement pour le 2^{ème} semestre. Plusieurs demandes ont été émises en direction de la Justice, du FIPD et de l'ARS. Toutefois, en attendant les réponses à ces demandes, l'APAVIM a continué à assurer sa présence au sein de ce service, sans certitude de financement, et ce n'est qu'en décembre 2023 que l'ARS a octroyé l'enveloppe financière couvrant ladite période. Grâce à ce partenaire, ce poste a pu être financé à hauteur du travail rendu.

Pour rappel, l'UMJ est un service intégré au sein du Centre Hospitalier de Pau qui se compose principalement de médecins légistes, d'infirmiers et de psychologues. Ces derniers travaillent en étroite collaboration avec les professionnels de la justice, membres du parquet et forces de l'ordre. Ils ont pour mission d'évaluer le retentissement de l'infraction sur la victime que ce soit d'ordre physique et/ou psychologique et de fixer les jours d'Interruption Temporaire Totale (ITT) qui permet au juge de prendre connaissance de la gravité de l'infraction sur l'état de la victime qui s'y rend, suite à la réalisation de son dépôt de plainte.

L'APAVIM y assure une permanence juridique tous les matins de 9h00 à 12h30 ce qui a pour but de permettre aux victimes de prendre connaissance de l'existence de notre structure et apporte un échange immédiat auprès des professionnels. Elle permet, ainsi, d'aider les victimes à comprendre le parcours de la plainte et la procédure pénale de manière générale. Les juristes ont pour mission d'accompagner les victimes qui le souhaitent du dépôt de plainte à la fin de la procédure. En cas de besoin, le professionnel de permanence propose un suivi avec un psychologue ou un travailleur social de l'APAVIM ou réoriente, selon les situations, auprès d'autres structures compétentes (CIDFF, INFODROITS, assistante sociale de secteur).

Les juristes tenant la permanence constatent que ce dispositif fonctionne bien, notamment au regard de la prise en charge des victimes. En effet, ces dernières apprécient que l'on prenne du temps pour leur expliquer la procédure pénale par le biais d'un schéma simplifié, pour répondre à leurs questions et elles repartent avec une idée concrète de ce qui se passe.

Il en ressort qu'en 2023, nous avons reçu suite à l'orientation de l'UMJ 1306 victimes et ainsi effectué 1491 entretiens. Une hausse permanente d'année en année due à la présence systématique de la juriste de l'APAVIM à l'UMJ.

④. Les Services Départementaux des Solidarités Et de l'Insertion

L'APAVIM a des permanences mensuelles et bimensuelles sur rendez-vous à la :

- **SDSEI de Billère le 2ème lundi matin du mois ;**
- **SDSEI du Hameau le 1er et 3ème vendredi matin du mois ;**
- **SDSEI de Morlaàs le 2ème vendredi matin et le 4ème lundi après-midi du mois ;**
- **SDSEI d'Oloron le 1er vendredi après-midi du mois ;**
- **SDSEI d'Orthez le 1er mercredi après-midi du mois**

Les SDSEI ont un site spécialisé (rdv solidarités) qui permet aux justiciables de prendre directement rendez-vous sur leurs permanences.

De plus, lorsqu'une victime téléphone à l'APAVIM et qu'elle désire rencontrer un juriste au sein de la SDSEI la plus proche de son domicile, l'accueillante de l'APAVIM communique le numéro de téléphone de la SDSEI concernée afin que la personne prenne, elle-même, son rendez-vous.

Comme le démontre le tableau ci-dessous, les demandes sont variables. Le juriste s'adapte aux besoins des victimes qui viennent à la permanence. Ce dernier est amené à présenter la procédure pénale suite à une plainte, les droits de la victime, le déroulé des audiences, les démarches pour obtenir un avocat et toute autre demande émanant du justiciable.

Au-delà de l'aspect juridique, l'APAVIM propose une prise en charge globale qui peut être de deux ordres :

- **Avec les assistants de service social** qui peuvent accompagner les victimes qui souhaitent déposer plainte si nécessaire,
- **Avec des psychologues** qui exercent dans les locaux de l'APAVIM, elles proposent un accompagnement gratuit pour les victimes qui peut s'effectuer sur le long terme selon les besoins éprouvés par ces dernières. Selon le lieu

d'habitation des personnes reçues, nous pouvons être amenés à les orienter vers les Centres Médico-Psychologiques du secteur public.

Par ailleurs, tous les travailleurs sociaux des SDSEI peuvent contacter à tout moment le juriste pour toute question de droit. Les demandes peuvent émaner des SDSEI dans lesquelles le juriste n'intervient pas et, bien entendu, celles où il tient des permanences.

Nous recevons principalement des personnes de la commune qui profitent de cette permanence afin d'éviter de se rendre à Pau uniquement pour nous rencontrer.

Qualifications des Faits	SDSEI BERLIOZ		SDSEI BILLERE		SDSEI OLORON		SDSEI ORTHEZ		SDSEI MORLAAS		TOTAL VICTIMES	TOTAL ENTRETIENS
	Victimes	Entretiens	Victimes	Entretiens	Victimes	Entretiens	Victimes	Entretiens	Victimes	Entretiens		
Total Atteintes aux Personnes :	59	316	7	12	8	81	9	120	6	33	89	562
Abandon de famille											0	0
Autre agression sexuelle (dont harcèlement sexuel)	4	18			2	15	2	23			8	56
Autres atteintes aux personnes	1	1			1	4					2	5
Blessures involontaires	1	1	1	1							2	2
Harcèlement	2	10	1	2					2	16	5	28
Homicide volontaire	2	5									2	5
Homicide involontaire (hors AVP)											0	0
Menaces, Injures	7	20							1	1	8	21
Non représentation d'enfant	3	13									3	13
Viol	4	12	1	1	1	13					6	26
Violences volontaires	35	236	4	8	4	49	7	97	3	16	53	406
Total Atteintes aux Biens :	9	16	1	1	0	0	0	0	2	2	12	19
Abus de confiance, escroquerie	8	14	1	1					2	2	11	17
Autres atteintes aux biens											0	0
Destruction, dégradation											0	0
Vol aggravé	1	2									1	2
Vol simple											0	0
Total Accidents de la Circulation :	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
Dégâts matériels uniquement											0	0
Homicide involontaire/blessures involontaires											0	0
Homicide involontaire/blessures involontaires & dégâts matériels	1	2									1	2
Total Autres Infractions :	6	7	0	0	0	0	2	2	4	9	12	18
Autre infraction	6	7					2	2	4	9	12	18
Infraction au droit du travail (hors accident du travail)											0	0
TOTAL PENAL	75	341	8	13	8	81	11	122	12	44	114	601
TOTAL ACCES AU DROIT	0	0	4	4	3	3	2	11	3	3	12	21
Autre demande									1	1	1	1
Conflits de voisinage			1	1			1	10	1	1	3	12
Droit de la consommation					1	1					1	1
Droit de la famille et de personnalité			2	2			1	1	1	1	4	4
Droit Médical											0	0
Droit de la sécurité sociale			1	1							1	1
Droit des Successions											0	0
Droit Pénal autre que victime											0	0
Problème Bailleur / Locataire					1	1					1	1
Voies Civiles d'exécution											0	0
Droit des étrangers											0	0
Droit du Travail					1	1					1	1
TOTAL Pénal + Accès au droit	75	341	12	17	11	84	13	133	15	47	126	622

5 Les permanences décentralisées

Dans un souci de proximité des victimes, nous avons développé depuis de nombreuses années un réseau de permanences au plus près du public. L'APAVIM réalise ainsi des permanences

auprès de la Mairie d'Oloron Ste Marie, de Mourenx, dans les Maisons du Citoyen de Saragosse et d'Ousse des Bois.

Les permanences extérieures ont une récurrence chaque mois en fonction de leurs lieux. Elles permettent ainsi de toucher un plus grand nombre de victimes et offrent une plus grande proximité pour celles qui sont éloignées géographiquement de Pau.

Les personnes qui nous rencontrent ont pour la plupart été victimes d'infraction pénale. Nous leur expliquons le déroulé d'une procédure, car pour la grande majorité, c'est la première fois qu'elles ont à faire avec la justice et elles se sentent souvent perdues. Nous leur expliquons également la phase d'enquête, les décisions que peut prendre le procureur de la République, mais aussi, quand et comment avoir recours à un avocat. Par ailleurs, si les personnes le souhaitent ou si cela est nécessaire, nous suivons leur dossier à plus long terme pour les accompagner dans leurs démarches. Le suivi s'effectue soit sur rendez-vous soit par des entretiens téléphoniques.

Outre le volet pénal, de nombreuses personnes viennent également nous rencontrer car elles ne savent pas quoi faire dans la situation qu'elles traversent. Dans ce cas, nous les réorientons vers les structures spécialisées, afin qu'elles aient les réponses à leurs questions et l'aide dont elles ont besoin.

Au-delà de l'accompagnement juridique, il est nécessaire d'orienter certaines personnes en fonction de leurs besoins vers les psychologues ou les travailleurs sociaux. Elles expriment fréquemment le besoin d'être accompagnées par des professionnels. Le fait que l'APAVIM soit une association pluridisciplinaire agréée par le Ministère de la Justice leur permet d'approcher en toute confiance leur situation dans sa globalité.

C. Accompagnement psychologique

① Individuel

Toute personne victime d'une infraction pénale peut bénéficier d'un accompagnement psychologique à l'APAVIM.

Le soutien psychologique en entretien individuel est un travail qui se fait en profondeur sur les émotions liées à la victimisation, à l'histoire personnelle et aux conséquences de l'infraction sur la vie personnelle et familiale. Ce suivi est centré sur la personne.

Les membres de la famille (parents, frère ou sœur) peuvent également être pris en charge car ils sont souvent des victimes indirectes (exemple : une mère, un père dont la fille a été victime). L'accompagnement individuel a pour objectif de rendre la personne autonome par rapport à son vécu de victime.

L'intervention psychologique se situe dans le post-immédiat, après l'urgence des soins médicaux et psychiatriques éventuellement nécessaires.

Nous suivons aussi bien des enfants à partir de 4 ans que des adolescents en plus des adultes.

Les victimes sont orientées vers nos psychologues, soit par les collègues juristes ou intervenants sociaux, soit par un professionnel extérieur et/ou un partenaire, via les accueillantes.

② Collectif

Il existe également plusieurs groupes de paroles à l'APAVIM (voir ci-dessous).

La démarche en groupe peut être proposée dans le cadre de nos suivis individuels, ou sur orientation d'un(e) collègue ou d'un(e) partenaire. Néanmoins, cette orientation fait d'abord l'objet d'une évaluation par la psychologue qui anime le groupe.

Le suivi en groupe est une démarche complémentaire à celle d'un suivi individuel. On n'entre pas de la même façon dans l'histoire personnelle : la démarche est plus centrée sur le partage de vécu d'une même infraction et ses conséquences sur la vie de la personne dans tous ses aspects personnels, affectifs et relationnels.

Certaines personnes ne peuvent pas imaginer le partage en groupe, alors que pour d'autres, ce sera leur demande principale dans l'accompagnement.

Pour la plupart des victimes fréquentant nos groupes de paroles, la proposition vient des professionnels qui jugent qu'une démarche en groupe pourrait être bénéfique.

Selon ce que nous observons depuis des années, les bénéfices sont extrêmement positifs pour les personnes qui participent à ces groupes.

La proposition de suivi en groupe nous permet également d'offrir une aide et un soutien à des personnes qui ne rentrent plus dans le cadre d'un soutien psychologique individuel à l'APAVIM (si prescription).

● Groupe de paroles pour les victimes de violences conjugales

Ce groupe existe depuis 2004. Il est animé par une psychologue clinicienne et se déroule une fois par mois pendant 1h30.

Il est ouvert à toute personne, majeure, victime de violences conjugales (psychologiques, physiques, verbales, sexuelles, économiques).

La participation au groupe est libre, il n'y a pas de notion de contrainte ou d'engagement sur le long terme et le groupe reste ouvert à toute nouvelle demande pouvant émerger dans le cadre de nos accompagnements (psychologiques, sociaux ou juridiques).

Les trois règles de base du groupe sont : la libre expression, la confidentialité, le respect de la parole de l'autre, règles indispensables pour assurer le cadre et la confiance chez les participants.

● Groupe de paroles pour victimes d'agression sexuelle/viol

Créé en 2016, c'est un groupe de paroles pour les personnes victimes d'agression sexuelle et/ou de viol animé par une autre psychologue clinicienne, qui se réunit là-aussi une fois par mois pendant 1h30.

Les victimes peuvent aborder leur vécu traumatique en groupe. L'objectif du groupe est de pouvoir se sentir comprise par d'autres femmes ayant vécu des agressions, différentes selon le contexte, mais avec le même vécu d'intrusion, de prise de pouvoir, de manque de respect profond pour leur être intime, avec également un sentiment d'injustice récurrent.

Pouvoir exprimer ce vécu dans un groupe sécurisant, dont le cadre est garanti par la psychologue clinicienne qui l'anime et où les jugements de valeur sont exclus ; cet espace a une dimension profondément thérapeutique.

Comme dans tout groupe de soutien, on retrouve beaucoup de solidarité, de bienveillance et de compréhension entre les personnes qui y participent.

Le groupe est ouvert à toute nouvelle victime d'agression sexuelle et/ou de viol souhaitant le rejoindre mais dans un cadre limité de participantes afin que chacune d'entre elles puisse trouver un temps de parole si elles le désirent.

● **Groupe de paroles pour les hommes victimes d'agressions sexuelles et/ou de viol**

Ce groupe, à destination d'hommes majeurs, a lieu une fois par mois, dans les locaux de l'APAVIM et est animé par une psychologue clinicienne. C'est le seul groupe existant dans la région, les hommes savent qu'ils ont la possibilité de trouver ce lieu d'échanges et de paroles s'ils le désirent.

● **Les groupes ados et intervention scolaire**

Dans un but de sensibilisation et d'ouverture sur le public adolescent, l'APAVIM a mis en place sur l'année 2023, un groupe d'échange entre adolescents. Ce groupe d'échange est à destination des 11-17 ans et peut être intégré sans suivi préalable au sein de nos services. Le but de ce groupe est de proposer un espace de parole sécurisé aux adolescents sur des thématiques diverses comme le consentement, l'impact et l'utilisation des réseaux sociaux, la sexualité et les relations de couple, etc. Pouvoir échanger avec ce public en dehors du cadre strict des infractions, permet une sensibilisation aux risques, au cadre légal et aux préjugés encore ancrés dans la société. Ce groupe entend donc répondre à un objectif de prévention des infractions mais permet, également, aux participants de connaître les différents partenaires à l'écoute, en fonction des problématiques rencontrées par les adolescents ou leurs proches. L'APAVIM s'étant déjà inscrite dans une démarche de prévention dans le cadre du projet AGRASC, (*voir : Actions de prévention*) ce groupe permet un prolongement des échanges ou un premier contact avec des adolescents qui s'interrogent. Des binômes de psychologues et juristes ou assistants de services sociaux permettent d'apporter différents regards selon les thématiques abordées et d'informer sur les droits et les devoirs de chacun.

D. Accompagnement social

Trois salariées assurent des permanences sociales quotidiennes : une au siège de l'APAVIM, une au commissariat et une dans diverses brigades de gendarmerie.

Les travailleurs sociaux reçoivent les victimes sur orientation de leurs collègues juristes, psychologues, accueillantes ou sur orientation des partenaires. En effet, les orientations faites

par des partenaires extérieurs (service social du Département, Centre Communal d'Action Sociale, services hospitaliers et associations) témoignent de la nécessité d'un travail en réseau pour accompagner les victimes et proposer un maillage professionnel soutenant.

①. Intervenante socio-juridique en Commissariat

Ce poste a été repensé et remanié en décembre 2022. En effet, le profil recherché et travaillé en amont et en lien avec les services de Police et l'APAVIM avait débouché sur la nécessité d'un poste d'intervenant socio-juridique auprès du commissariat de PAU. Cela présente un intérêt essentiel et majeur dans la prise en compte des situations des victimes. Sa présence permet une réponse sociale et juridique doublée d'une spécificité de victimologie indispensable à l'approche du public reçu.

Elle accueille dans l'urgence le public dans les locaux du Commissariat de Pau chaque jour dans un bureau propre à la confidentialité. Cependant, il lui arrive, et ce dans l'intérêt des personnes, d'effectuer des visites à domicile, qui pour certaines d'entre elles ont mis à jour des situations sociales graves (signalements enfants en danger, hospitalisations, etc...).

Le travail en partenariat avec les différentes unités permet aussi une réorientation très rapide et simplifiée entre le commissariat et l'intervenante socio-juridique et ainsi permet de recevoir en temps réel toute personne victime majeure ou mineure.

Une de ses missions principales est de mettre à l'abri toutes les personnes victimes nécessitant un hébergement d'urgence, telles que les femmes victimes de violences conjugales, violences intrafamiliales, etc. **(voir actions spécifiques)**. L'accueil de cette professionnelle permet d'adapter diverses réponses aux besoins des victimes en lien avec les fonctionnaires de Police. Ainsi, ces derniers n'ont aucun mal à se saisir de l'intervenant.

Par ailleurs, les victimes lors de leur dépôt de plainte présentent également des demandes qui ne relèvent pas toujours d'une procédure pénale mais plutôt de l'accès au droit. Elle est alors à même de les orienter vers les divers partenaires

Hors de l'aspect légal, la personne est plus ou moins touchée dans sa vie affective, familiale, professionnelle, dans son propre équilibre etc. La prise en compte au plus vite de l'ensemble de ces problèmes participe à sa restauration. L'accueil immédiat a pour fonction de contenir les effets secondaires initiés par l'infraction et d'éviter un « éclatement de la personne » lié à toutes ces difficultés. En contact direct avec ses collègues du siège de l'APAVIM, elle fait le lien et permet ainsi une prise en charge pluridisciplinaire (psychologique, juridique et sociale pour le suivi qui peut s'avérer plus ou moins urgent). De plus, travailler en interne avec l'équipe pluridisciplinaire de l'APAVIM est impératif afin d'échanger sur certaines situations. Pour ce faire, une réunion hebdomadaire est mise en place et coordonnée par la directrice. Le suivi de ces dossiers se fait à l'APAVIM enfin de ne pas engorger la permanence et les nouvelles demandes. Il est important dans ces dossiers sensibles de respecter la temporalité des victimes. Ainsi, l'accompagnement se fait du début jusqu'à la fin de la procédure ou en fonction des besoins de la personne. Il est nécessaire de créer un lien de confiance afin de pouvoir l'orienter

lorsque cela est nécessaire vers d'autres partenaires comme les avocats, le CIDFF, la CIMADE, etc. De nombreuses diligences (en présentiel ou par téléphone) sont effectuées par les différents professionnels de l'APAVIM. Il s'agit notamment d'accompagner ou de contacter le parquet, les services de l'instruction, le SAUJ, les assurances, le 115, le CHRS, le CMP, le centre de psycho traumatisme, l'Unité Médico-Judiciaire et certains organismes comme la CAF, les impôts, la sécurité sociale, et autres.

Il faut préciser qu'une partie des victimes reçues déclarent être inconnues des services sociaux et que l'intervention de cette professionnelle permet un diagnostic social et juridique ainsi qu'une première présentation des dispositifs auxquels elles ont droit.

L'intervenante socio-juridique et la direction participent aux réunions de concertation du réseau femmes victimes de violences

Actions spécifiques:

- **les femmes victimes de violences conjugales** sont accueillies immédiatement afin d'élaborer des réponses en urgence:
 - ⇒ *départ du domicile, hébergement, accueil des enfants, aspect administratif et financier.*
 - L'intervenante peut également être amenée à faire des enquêtes hors cadre en direction afin de demander des dispositifs d'urgence (TGD, BAR...);*
- **accompagnement des familles endeuillées brutalement** (accidents, meurtres...) nécessitant une mise à disposition immédiate avec notamment la convention décès;
- **accueil des personnes vulnérables** (personnes âgées présentant des déficiences, etc.) particulièrement perturbées par l'infraction (cambriolages, vols à l'arraché, etc.).

Le bilan de l'année 2023 est particulièrement conséquent puisque l'intervenante socio-juridique a été saisie de 856 nouveaux dossiers contre 539 en 2022, soit une augmentation de 58% des saisines. Ces accompagnements ont donné lieu à 1772 entretiens avec les usagers et 657 diligences avec les partenaires, soit un total de 2 429 entretiens pour l'année 2023. On constate ainsi une augmentation d'environ 33% des entretiens réalisés en comparaison avec 2022 où le total s'élevait à 1826 entretiens.

Cas pratique :

Le 02 février 2023, une dame se présente à l'accueil du commissariat avec son ex belle-mère. La fille de Madame âgée de 10 ans vient de leur confier qu'elle a des relations sexuelles avec son grand-père ; c'est le motif pour lequel elles se présentent au commissariat de Pau afin de déposer plainte. L'accueil du commissariat contacte l'intervenante socio-juridique pour faire le point sur la situation.

Lors de cet entretien, la mère de la victime indique qu'elle souhaite déposer plainte contre son ex beau-père mais ne souhaite pas prévenir le père de la victime car il est en déplacement pour le travail. Madame a très peur de sa réaction. Lors de cet échange, la mère de la victime ainsi que la grand-mère de la victime confient que Monsieur a déjà été accusé par la sœur de la

victime il y environ 7 ans. La sœur de la victime avait indiqué à sa mère qu'elle subissait des agressions sexuelles de la part de son « papi ». A l'époque, Madame avait donc déposé plainte mais la procédure avait été classée sans suite. La mère de la victime pour laquelle elle est présente ce jour-là se questionne donc sur la suite de la procédure. L'intervenante socio-juridique explique à Madame le cheminement d'une procédure pénale, le rôle de l'UMJ et de la nécessité d'honorer le rendez-vous, la suite qui peut être réservée au dépôt de plainte et la possibilité que le classement sans suite concernant les faits sur sa fille aînée soit réouvert au vu de l'identité du même mis en cause.

La mère de la victime demande à l'intervenante s'il est possible de bénéficier d'un soutien psychologique pour elle ainsi que pour sa fille âgée de 10 ans au sein de l'APAVIM et la professionnelle fixe sur place un rendez-vous à chacune d'entre elles.

A l'issue de l'entretien, Madame a fait part à l'intervenante socio-juridique de l'importance de cette rencontre avant le dépôt de plainte et de son sentiment d'avoir été écoutée et d'avoir obtenu des réponses adaptées dans ces questionnements.

L'entretien terminée, l'intervenante socio-juridique contacte la brigade des mineurs et des mœurs pour indiquer la présence de Madame et sa volonté de déposer plainte.

Le lendemain, 03 février 2023, la sœur de la victime, âgée à ce jour de 16 ans, se présente accompagnée de sa mère au commissariat pour être entendue dans le cadre de cette procédure.

La mère de l'adolescente demande à l'accueil s'il est possible que sa fille s'entretienne tout d'abord avec l'intervenante socio juridique qu'elle a rencontrée la veille car sa fille se questionne sur son audition. Elle s'interroge également sur l'agression qu'elle a subie quelques années auparavant et a enfin l'impression d'être entendue « il a fallu qu'il s'en prenne à ma sœur pour qu'enfin on me croit ». La jeune fille indique qu'elle a pu à présent expliquer à sa mère tout ce qu'elle avait subi par le passé. Elle mentionne à l'intervenante son souhait de reprendre rendez-vous chez sa psychologue.

A ce jour, la procédure est toujours en cours, la mère ainsi que la victime sont toujours suivies psychologiquement par l'APAVIM.

Dans le cadre de l'information judiciaire, la famille est venue de nombreuses fois au commissariat et chaque fois, elle a remercié l'accompagnement apporté par le commissariat ainsi que par l'intervenante socio-juridique.

②. Intervenante sociale en Gendarmerie (ISG)

L'intervenant social se met à disposition des différentes unités rattachées aux compagnies de Gendarmerie, sur l'ensemble du territoire du Béarn et de la Soule. Il est mobile en fonction des sollicitations des différentes brigades et assure des temps de permanence au sein des compagnies de Pau, d'Orthez, d'Oloron et de Mourenx. Il peut à cette occasion être le lien régulier avec les différentes brigades du secteur concernant les victimes et/ou les personnes en situation sociale d'urgence concernées par une action de Gendarmerie.

C'est un poste clé dans l'accompagnement des victimes d'infractions pénales. Lorsqu'une personne est victime, sa première crainte est de ne pas être entendue, de ne pas être crue. Avoir un intervenant permet de démystifier le lieu et d'avoir un temps de parole dédié. L'intervenant informe, prépare au dépôt de plainte, propose sa présence si la victime le souhaite.

Le point fort du poste en gendarmerie est l'étroite collaboration avec la Maison de Protection des Familles qui permet d'avancer très concrètement sur les dossiers et de travailler dans une vraie cohérence. Aujourd'hui, ce poste est très reconnu et apprécié. Les gendarmes se saisissent de l'intervenant social dans les dossiers et notamment dans les violences intrafamiliales.

Les missions de l'intervenant social en gendarmerie répondent à une volonté d'apporter un soutien, une aide, une orientation aux personnes se présentant en gendarmerie et de les accompagner tout au long de leur procédure au sein de l'institution. Ce poste n'a pas pour mission de suivre les personnes sur le moyen ou long terme mais de les orienter vers les structures existantes ou à créer sur les communes, comme étant les mieux à même de les soutenir.

Le dispositif d'intervenant social en gendarmerie obéit à une certaine souplesse afin de tenter d'apporter aux citoyens comme aux professionnels, des éléments destinés à faire évoluer favorablement la situation d'une personne. À ce titre, l'intervenant social en gendarmerie assure un relais entre la gendarmerie et les services sociaux ; il est ainsi un complément efficient de l'action de la gendarmerie. L'ISG est donc le trait d'union entre brigades de gendarmerie, services juridiques, services sociaux et les services médicaux.

Les principales missions de l'intervenant social sont :

- **L'accueil et l'écoute active** en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre;
- **L'intervention sociale de proximité** selon la situation de crise, voire d'urgence notamment dans le cadre des violences intrafamiliales (notamment auprès des femmes et de leurs enfants) et d'orientation des situations d'urgence sociale (divers problèmes sociaux révélés aux services de Gendarmerie : situations familiales dégradées, souffrances psychologiques, etc...);
- **La participation au repérage précoce** des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation ;
- **Les informations et orientations spécifiques** vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun ;
- **Facilitation du dialogue interinstitutionnel** entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative ;
- **Travailler sur des problématiques** relatives aux conflits et violences intrafamiliales, à la précarité sociale et à la protection de l'enfance.

Les chiffres illustrent parfaitement le travail colossal de l'intervenant puisqu'ils sont en constante augmentation puisque, en 2023, l'intervenant était saisi de 786 nouveaux dossiers (603 en 2022). Pour l'ensemble de ces dossiers, c'est 1280 entretiens qui étaient réalisés avec les usagers pour 1555 entretiens avec les partenaires.

Désormais, l'intervenant n'étant pas en mesure d'assimiler l'ensemble des demandes, une orientation est rapidement proposée vers les partenaires. Une orientation plus rapide permet de proposer une prise en charge plus fluide et dans un cadre plus apaisé, tant pour l'intervenant que pour les usagers.

Par ailleurs, l'ISG a été sollicitée, durant toute l'année, pour des réunions partenariales.

③. Assistante sociale au siège

Outre les accueillantes, la permanence téléphonique d'accueil est également assurée à certains moments par l'assistante sociale du siège, cela permet d'effectuer une première évaluation sociale téléphonique et, en fonction des besoins exprimés par la victime, d'enclencher une prise en charge relative à cette nouvelle situation qui n'est pas en cours d'enquête, tant au commissariat qu'en gendarmerie, d'orienter vers un partenaire extérieur ou un professionnel en interne.

Elle peut aussi être amenée à se déplacer pour rencontrer les victimes par des visites à domicile ou effectuer des accompagnements à l'extérieur par le biais de nombreux partenariats.

Ce poste a pour objectif d'accueillir sur rendez-vous les personnes victimes d'infraction pénale au siège de l'APAVIM et ainsi, de pouvoir leur proposer un accompagnement global et continu mais est limité dans le temps puisqu'il s'effectue au cours de la procédure pénale. Grâce à un travail en équipe, les travailleurs sociaux déjà en poste au commissariat et à la gendarmerie lui font des liaisons lorsque des situations nécessitent un accompagnement social plus long dans le temps.

Elle tient également une permanence sociale sur rendez-vous tous les lundis matin au siège de l'APAVIM.

④. Missions spécifiques

● EVVI-TGD-BAR- DISPOSITIF APP-ELLES

1) EVVI (Evaluation Personnalisée Des Victimes)

Conformément à la directive européenne du 25 octobre 2012, la loi du 17 août 2015 a introduit un article 10-5 dans le code de procédure pénale qui dispose que les victimes peuvent faire l'objet d'une évaluation personnalisée afin de déterminer si elles ont besoin de mesures de protection au cours de la procédure pénale. L'APAVIM est chargée de cette évaluation qui est transmise par la suite au parquet.

Le parquet nous réquisitionne via un formulaire de mandat de saisine en spécifiant le type d'évaluation demandée :

- **EVVI « Parcours Global »** : Il s'agit d'un écrit où l'on retrace sommairement le parcours de vie de la victime, l'historique de sa relation avec l'auteur et les conséquences de l'infraction. Cet écrit nécessite un temps d'entretien de 1h00 à 1h30 et une rédaction d'une dizaine de pages.

A la fin du rendez-vous un rapport est rédigé puis transmis au parquet.

- **L'annexe 3 BIS** : Cette annexe figure dans l'article 10-05 du CPP. Elle est censée compléter l'EVVI initiale. Elle est moins complète que le parcours global mais relate tous les points essentiels à la compréhension de la situation et les éléments liés à la dangerosité de l'auteur.

A la fin du rendez-vous, un rapport est rédigé puis transmis au parquet.

Lorsque le parquet saisit l'APAVIM dans le but de réaliser une EVVI, nous contactons la victime afin de fixer un rendez-vous. Dans certaines situations, la victime ne parle pas français, le parquet nous envoie alors une réquisition afin qu'un interprète nous accompagne lors de l'entretien.

L'entretien se déroule généralement au siège de l'APAVIM, cependant, il peut également se faire par téléphone dans certains cas.

En 2023, l'APAVIM a réalisé **96 EVVI**. Nous constatons une baisse des demandes EVVI émanant du parquet (140 demandes en 2022). En effet, depuis juillet 2023, le procureur de la République nous saisit sous la forme de l'article 41 afin d'évaluer les besoins de protections des victimes.

- **EVVI « hors cadre »** : Quand un professionnel de l'APAVIM se questionne sur la faisabilité d'un dispositif de protection pour une victime, il peut réaliser un écrit auprès du parquet signalant les éléments préoccupants concernant la situation. L'intervenant socio-juridique et l'intervenante sociale en gendarmerie orientent régulièrement des situations à la « référente EVVI » de l'APAVIM afin que celle-ci puisse évaluer la situation et si nécessaire, réaliser une demande de mesure de protection. L'entretien EVVI permet aux personnes victimes de pouvoir s'exprimer librement. Beaucoup d'entre elles considèrent que leur parole est entendue.

2) **TGD (TELEPHONE GRAND DANGER) et BAR (BRACELET ANTI-RAPPROCHEMENT)**

➔ Dispositif **TGD** = **34** (37 en 2022)

➔ Dispositif **BAR** = **4** (3 en 2022)

On ne note pas d'évolution concernant l'attribution des TGD en 2023. Cependant, le parquet de Pau reste le deuxième parquet à attribuer le plus de TGD derrière Bordeaux.

En effet, en 2023, l'assistante sociale du siège a géré le suivi de **92 TGD et 5 BAR**.

L'APAVIM est la structure qui est en lien avec le Tribunal de Pau de l'enquête préalable à l'attribution du dispositif de protection et à l'accompagnement durant toute la période où le bénéficiaire disposera du TGD ou du BAR.

Quand le parquet attribue un dispositif de protection, il nous est demandé de contacter la victime pour l'en informer et lui réexpliquer le fonctionnement du dispositif. Nous fixons alors une date avec le parquet et la victime pour la remise de ce dernier. Nous accompagnons la victime lors de la remise, cela permet de faire du lien avec le parquet et d'être présents pour la bénéficiaire. La victime doit réaliser son premier test pendant l'entretien et se met en lien avec la plateforme Allianz pour vérifier ses coordonnées et ses informations administratives. La plupart des victimes se sentent angoissées durant la remise du dispositif, la présence de l'APAVIM permet de les rassurer. Nous insistons avec les bénéficiaires qu'il s'agit là d'un engagement de leur part envers le parquet. De fait, elles s'engagent à réaliser des tests bimensuels et maintenir le lien avec l'APAVIM.

Toutes les trois semaines, le référent TGD/BAR de l'APAVIM contacte les bénéficiaires afin de faire un point sur le dispositif. Nous demandons systématiquement des nouvelles de l'intéressée. C'est dans ces temps d'échanges que nous demandons à la personne si l'auteur des violences conjugales est entré en contact avec elle par message/téléphone ou s'il s'est présenté à elle directement. Ces temps permettent de s'apercevoir si la personne s'approprie le dispositif et si elle se sent en sécurité avec celui-ci. Les personnes se sentent rassurées lorsqu'on les appelle et nous remercie souvent de maintenir le lien avec elles.

Toutes les deux semaines, le bénéficiaire s'est engagé lors de la remise à réaliser un test en déclenchant son TGD pour que la plateforme puisse vérifier que tout fonctionne.

Nous sommes en lien régulièrement avec la plateforme Allianz qui nous informe des déclenchements TGD BAR et des tests bimensuels non réalisés.

Le TGD est attribué pour une durée de 6 mois et renouvelable si besoin. Un bilan est alors réalisé avec le bénéficiaire afin de faire un point sur son quotidien et sur la faisabilité du dispositif de protection.

Pour chaque évènement communiqué (prise de contact de l'auteur, déclenchement du TGD, pas de retour du bénéficiaire, nouvel incident...) nous le faisons remonter au Tribunal de Pau sous la forme d'un bilan écrit.

La majorité des personnes que nous accompagnons dans le cadre d'un dispositif de protection se sent rassuré avec celui-ci. Certaines bénéficiaires considèrent que c'est une première reconnaissance des violences engendrées par l'auteur et elles se sentent entendues par la justice. Cependant, certaines le ressentent comme une contrainte puisque qu'elles doivent garder constamment le dispositif avec elles, ce qui les renvoie à ce qu'elles ont vécu.

Un comité de pilotage bimensuel a lieu à l'initiative du parquet pour évoquer les situations préoccupantes. Il se déroule au sein du Tribunal Judiciaire de Pau et est constitué de différents partenaires tels que : l'APAVIM, le SPIP, la gendarmerie, les fonctionnaires de police, l'association AJC en charge du contrôle judiciaire, Madame le vice bâtonnier, le juriste assistant parquet et l'association Du Côté Des Femmes.

Cela permet au référent TGD/BAR de l'APAVIM d'affiner nos liens avec les différents partenaires et de consolider les échanges entre intervenants.

3) Le dispositif APP-ELLES

Depuis la fin de l'année 2022, l'APAVIM s'est vue attribuer un nouveau dispositif de protection à la suite d'une convention signée entre « *App-elles* » et France Victimes. A ce jour, 9 femmes victimes de violences au sein du couple bénéficient du dispositif de protection « *App-elles* ». Ce dispositif est un bracelet, ressemblant à une montre, relié à l'application « *App-elles* » préalablement installée sur le portable de la bénéficiaire.

Certaines victimes considèrent ce dispositif davantage sécurisant que le Téléphone Grave Danger. En effet, ces dernières indiquent qu'il est plus simple d'appuyer sur bracelet directement au poignet que de se servir du téléphone.

Pour chaque bracelet app-elles remis, le parquet de Pau doit donner son aval. Il peut également nous réquisitionner pour évaluer la nécessité de mettre en place le dispositif.

Toutefois, plus de 40 victimes utilisent l'application sans utiliser le bracelet connecté.

• Article 41 CPP

L'accompagnement juridique des victimes s'entend sous un large spectre en ce que l'APAVIM peut être sollicitée, soit par les victimes directement, soit via des partenaires et cela peut se faire dans un cadre légal bien déterminé. Parmi les saisines sollicitées par les partenaires, on retrouve la saisine via l'article 41 du Code de procédure pénale aussi appelée saisine pour « porter aide et assistance ».

L'article 41 du Code de procédure pénale dispose que « *Le procureur de la République procède ou fait procéder à tous les actes nécessaires à la recherche et à la poursuite des infractions à la loi pénale.*

(...)

Le procureur de la République peut également recourir à une association d'aide aux victimes agréée par le ministre de la justice dans des conditions définies par décret, afin qu'il soit porté aide à la victime de l'infraction. »

La saisine des associations d'aide aux victimes via l'article 41 du Code de procédure pénale, permet donc au procureur de la République, et plus largement au parquet, de demander à l'association concernée de prendre contact avec la victime afin de :

- Faire un point général sur sa situation. Nous pouvons ainsi délivrer certaines informations à la victime (placement sous contrôle judiciaire de l'auteur, date d'audience et droits de la victime durant cette procédure, lui donner connaissance des éléments du dossier pénal, voir s'il n'y a pas de nouveaux faits...);
- Présenter nos missions afin de lui proposer un accompagnement adéquat et en lien avec sa situation, sur le volet juridique, psychologique et/ou social.

A la suite de cette prise de contact, résulte un rapport détaillé est transmis au parquet. Ce rapport est intégré au dossier pénal et permet d'étayer le dossier, permettant alors d'aider le procureur à se prononcer sur l'opportunité des poursuites ou de faire ses réquisitions lors d'une audience. Les magistrats peuvent également s'appuyer sur le rapport pour prendre leur décision.

Concrètement, comment se passe une saisine « Porter aide et assistance » au sein de l'APAVIM ?

Un membre du Parquet saisit l'APAVIM par mail, ou via une réquisition papier, généralement transmise avec le dossier pénal de la victime. Sur certaines réquisitions figurent directement les coordonnées de la victime à contacter et sur d'autres réquisitions, il faut nous-mêmes aller chercher les coordonnées à l'intérieur du dossier pénal.

Par la suite, nous créons une fiche PROGEST (progiciel utilisé pour enregistrer nos dossiers) au nom de la victime et nous indiquons, dans le premier entretien, avoir été

réquisitionnés sur la base de l'article 41 CPP afin de porter aide et assistance à la victime. Nous notons tous les éléments qui pourraient permettre d'identifier le dossier ultérieurement: date de la réquisition, numéro de procédure/parquet, identité de l'auteur, faits.

Nous appelons ensuite la victime et nous lui présentons l'APAVIM et nos missions. Ensuite, nous demandons comment la victime se sent par rapport aux faits, ce qu'elle pense et ce qu'elle attend de la procédure. Parfois, nous avons des demandes précises à formuler, sur diligence du magistrat mandant.

De plus, si une audience est prévue, nous informons la victime de ses droits ; notamment ses droits de se constituer partie civile et d'être représentée par un avocat.

Il est à noter qu'à chaque tentative de prise de contact avec la victime, nous le notons même si la personne ne répond pas. En effet, cela peut nous aider à rédiger le rapport, une fois la prise de contact effectuée, et cela nous aide à suivre l'accompagnement de la victime.

○ **Article 41 et dispositif de sécurité**

Nous sommes parfois saisis sur le fondement de l'article 41 CPP afin de « porter aide et assistance à la victime » dans le but précis d'évaluer l'opportunité de la mise en place d'un dispositif de sécurité ; ces derniers étant gérés par les assistantes sociales et les juristes de l'APAVIM, ce sont ces dernières qui sont en charge de ces articles 41. Elles évaluent, entre autres, le sentiment d'insécurité de la victime puis font un retour au parquet afin qu'il puisse prendre sa décision sur la base d'un rapport détaillé.

○ **Article 41 et enquête décès**

Le parquet nous saisit également pour les « enquêtes décès ». Dans ce cas, il s'agit de fixer un rendez-vous à la personne mentionnée sur la réquisition (généralement un proche du défunt) lors duquel nous serons amenés à lui donner connaissance des éléments de procédure, à lui fournir tout document utile (souvent ce sont les certificats de décès qui sont demandés par les assurances) et de faire un point global sur sa situation.

Si la personne ne répond pas au bout de trois tentatives d'appel, nous rédigeons un « rapport de carence ».

Chaque saisine est inscrite dans un tableau Excel ce qui permet de recenser toutes nos saisines « article 41 », de vérifier que chaque personne a été contactée et que le rapport a bien été envoyé dans les temps (lorsqu'il y a une date limite fixée par le Parquet).

● **Ordonnance de Placement sous Contrôle Judiciaire (OPCJ)**

Une fois l'enquête acheminée et le dossier pénal transmis par les enquêteurs (commissariat ou gendarmerie) au Tribunal Judiciaire, la personne mise en cause dans la procédure peut être déférée devant le procureur de la République. Il peut être décidé en fonction de la gravité des faits pour la sécurité de la victime, et afin d'éviter une récidive des faits avant l'éventuelle

audience, un placement sous contrôle judiciaire de l'auteur comportant des obligations et des interdictions.

Cette mesure est mise en œuvre pendant la période précédant, notamment, la date d'audience.

Les obligations et les interdictions peuvent être maintenues à l'issue du jugement pendant, soit la période d'emprisonnement de l'auteur, soit s'il bénéficie d'une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis. Il permet d'une part, d'assurer une sécurité pour la victime et pour la société, et d'autre part, il s'agit d'une sorte « *de mise à l'épreuve* » pour le mis en cause. En effet, le contrôle judiciaire a pour vocation de restreindre la liberté d'une personne soupçonnée d'avoir commis une infraction pénale faisant encourir une peine d'emprisonnement. Ainsi, il en résulte une volonté d'éviter la récidive du mis en cause jusqu'à l'audience. Le non-respect du contrôle judiciaire peut engendrer sa révocation. Dès lors, ce dernier est placé en détention provisoire en attendant d'être jugé.

L'APAVIM conventionnée et agréée par le ministère de la Justice et, reconnue d'Intérêt Général par le biais des conventions signées avec le Tribunal judiciaire de Pau et plus précisément avec le parquet, accompagne les victimes dans les mesures de protection qui peuvent être prononcées par les différents magistrats. Ainsi, l'APAVIM est saisie par le Juge des Libertés et de la Détention afin de notifier à la victime la mise en place de l'OPCJ. Nous l'informons des obligations et interdictions auxquelles est soumis le mis en cause en attente du jugement si la date d'une audience est déjà fixée.

Exemple : *dans le cadre d'une procédure pour violences intra-familiales, il convient alors de notifier à la victime l'interdiction de contact de quelque manière que ce soit soit du mis en cause avec celle-ci et son interdiction de paraître à son domicile, à son lieu de travail. Lorsqu'il y a des enfants dans la procédure qui ont été témoins des violences, il est notifié à la victime soit de passer par l'intermédiaire d'un tiers afin que les enfants conservent un lien avec le mis en cause (il peut s'agir de structure organisant des visites médiatisées par exemple), soit, il convient d'attendre le jugement rendu par le juge aux affaires familiales ou le juge des enfants, prononçant la conservation ou non des droits de garde et d'hébergement par la personne mise en cause.*

Nous les informons également, que le non-respect de ces obligations et interdictions entraîne la révocation de la mesure et le placement en détention. En cas de non-respect, nous invitons la victime à nous recontacter afin que l'on puisse, si elle le souhaite, rédiger un rapport ensemble qui sera envoyé au juge des libertés et de la détention.

Dans le cadre des saisines de notification des OPCJ, il peut être mentionné la date de l'audience devant le Tribunal. Ainsi, nous informons la victime de celle-ci et de ses droits, à savoir, d'être présente à l'audience, d'être représentée par un avocat et de se constituer partie civile.

L'APAVIM est saisie par le juge des libertés et de la détention pour notifier le placement sous contrôle judiciaire de l'auteur pour diverses infractions telles que des violences intra-familiales, menaces de mort, appels téléphoniques malveillants, harcèlement...

E. Contributions citoyennes

En 2022, le procureur de la République et Madame LEGRET ont signé une convention créant la contribution citoyenne.

La présente convention a pour objectif la mise en œuvre de la « contribution citoyenne », créée par la loi du 8 avril 2021, versement se faisant au profit de l'APAVIM, elle s'inscrit ainsi dans un cadre législatif et réglementaire.

Le versement de la contribution citoyenne à l'APAVIM, poursuit plusieurs objectifs : *participer à la prise en charge des victimes dans le ressort du tribunal judiciaire de Pau, sensibiliser et expliquer le rôle des services d'aide aux victimes et rappeler à l'auteur les conséquences de ses actes et l'inciter à prendre conscience de ses obligations au sein de la société.*

Les délégués du procureur, dans le cadre des mesures alternatives ordonnées par le procureur de la République, orientent les auteurs vers l'APAVIM afin qu'ils s'acquittent d'une contribution citoyenne.

En 2023, 104 contributions ont été ordonnées ce qui a représenté un total de 20 350 € perçu par l'APAVIM à ce titre.

F. Procès d'Assises et Cour Criminelle

L'accompagnement des victimes aux procès d'assises ou de cour criminelle est mis en place dans le cadre de la convention signée en 2004 entre l'APAVIM, la Cour d'Appel de Pau et le Tribunal Judiciaire.

Ce dispositif prévoit qu'au moins deux accueillants soient présents (salariés et bénévoles) tout au long du procès afin de soutenir la victime directe ainsi que son entourage.

Préalablement, et pour ce faire, l'APAVIM rédige un mail aux avocats des parties civiles afin de leur demander les coordonnées de ces dernières pour que notre service puisse les contacter téléphoniquement en amont du procès. Elles sont ainsi informées de notre présence à leurs côtés tout au long du procès.

Si des personnes sont citées en qualité de témoins, nous pouvons les informer de la possibilité de se constituer partie civile à l'audience, soit en amont de l'audience par le biais d'un avocat ou par écrit, soit à l'oral lors du premier jour de l'audience.

A chaque début de procès, nous sommes présents dans la salle des Assises et reconnaisables avec nos chasubles bleues identifiées "France Victimes". Nous nous présentons auprès des victimes pour confirmer de notre présence et que nous restons à leur écoute si besoin (accompagnement s'il est nécessaire pour elles de sortir de la salle, explications des termes juridiques, les noms des différents intervenants judiciaires, le fonctionnement du jury populaire par exemple, etc...). Nous nous positionnons sur les bancs derrière elles afin d'être le plus disponibles possible.

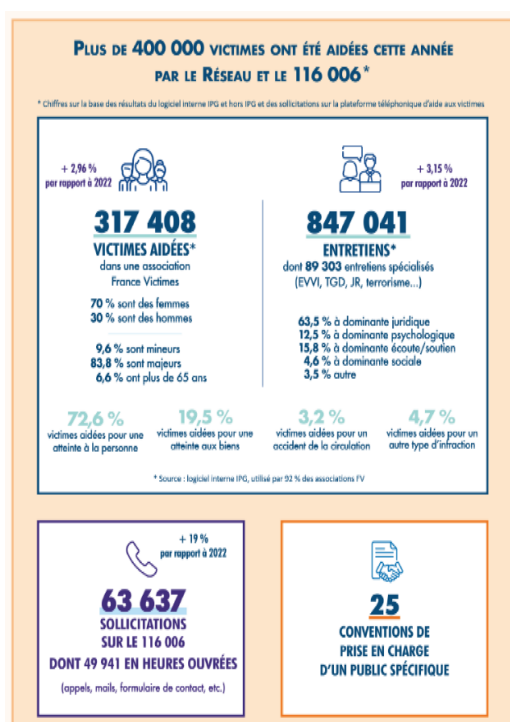
Nous réalisons un accompagnement complémentaire avec celui de l'avocat agissant en qualité de conseil pour la victime partie civile.

Dans le cadre des procès se déroulant à huis clos ou encore devant la Cour d'Assises des mineurs, nous intervenons alors en qualité de témoins et nous devons prêter serment à la barre devant la Cour afin de pouvoir être présents et assister au procès.

G. Interventions en urgence

Nous sommes amenés à intervenir en urgence, y compris en dehors des heures de bureau et le week end, sur saisine du Parquet dans des situations graves. Monsieur le procureur de la République dispose du numéro de portable personnel de la direction de l'APAVIM.

H. Fédération FRANCE Victimes



III. PUBLICS SPECIFIQUES

A. Violences intrafamiliales

① *Données statistiques*

Qualifications	COUPLE			COUPLE SEPARÉ			FAMILIAL			TOTAL
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
Abandon de famille	0	0	0	0	0	0	2	0	2	2
Abus de confiance/escroquerie	1	2	3	3	2	5	2	1	3	11
Autre Agression Sexuelle	5	2	7	2	0	2	98	7	105	114
Autre atteintes aux biens	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1
Autre infraction	20	4	24	9	3	12	10	5	15	51
Autres atteintes aux personnes	5	0	5	7	0	7	5	2	7	19
Blessures involontaires	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1
Destruction/Dégradation	1	0	1	6	0	6	1	0	1	8
Discrimination	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Harcèlement	23	0	23	46	7	53	8	0	8	84
Menaces, injures	30	7	37	41	1	42	14	7	21	100
Homicide volontaire	3	1	4	0	0	0	5	3	8	12
Homicide involontaire (hors AVP)	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1
AVP - Dégâts matériels uniquement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non représentation d'enfant	0	0	0	13	6	19	2	3	5	24
Viol	31	1	32	27	2	29	59	5	64	125
Violences volontaires	528	72	600	221	30	251	201	126	327	1178
Violences psychologiques	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Vol simple	0	0	0	0	0	0	1	1	2	2
Vol aggravé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	648	89	737	377	51	428	409	160	569	1734

Les 1734 dossiers ouverts ont représenté pas moins de 9819 entretiens réalisés par l'équipe pluridisciplinaire (juristes, psychologues cliniciennes, travailleurs sociaux et accueillantes).

Dans les violences intrafamiliales, les femmes sont majoritairement les plus concernées mais il n'en demeure pas moins que les hommes sont également victimes. En effet, il est important de reconnaître le statut de victime à toute personne subissant des violences, des menaces, du harcèlement et autres infractions.

②. *Quel accompagnement ?*

Au-delà des entretiens individuels propres à aider les victimes à cheminer vers la décision la plus appropriée, nous maintenons :

- **Un accompagnement juridique** : Les victimes sont informées de leurs droits tout au long de la procédure en bénéficiant de la présence d'une juriste à leurs côtés dès le dépôt de plainte, avant et durant les audiences correctionnelles ou lors des audiences de comparutions immédiates par exemple. Il est indispensable de les informer en lien avec

le Juge de la Liberté et de la Détention, des obligations du mis en cause dans le cadre d'un contrôle judiciaire (**cf. :OPCJ**). La réactivité et la proactivité sont essentielles dans ces situations.

Les liens sont systématiquement établis avec la permanence « avocats » pour toute personne qui le désire.

- **Un accompagnement psychologique :**

- Le groupe de parole femmes victimes de violences conjugales se réunit mensuellement.

- **Un accompagnement social :** Les travailleurs sociaux viennent en aide aux femmes, tant dans les situations d'urgence que dans l'évaluation de leur situation, la prise en charge de leurs problématiques sociales et les diverses liaisons nécessaires avec l'ensemble des travailleurs sociaux.

En ce sens, depuis plus de 30 ans, nous poursuivons nos actions en commun avec les associations qui composent ce réseau : **le Planning Familial, Du Côté des Femmes, l'Association Egalité Hommes Femmes 64 (AEFH 64), les Centres Hospitaliers.**

Dans le cadre des violences intrafamiliales, un accompagnement à la plainte est réalisé, tenant compte de l'impact, tant de l'évènement que de ses conséquences sociales, ainsi que des différentes démarches à conduire pour en limiter les effets.

Une prise en charge peut être effective immédiatement, outre l'entretien classique psycho-social, **l'information sur les droits** et leur mise en œuvre, afin de répondre aux dispositions urgentes nécessaires à la sécurité des personnes :

- **Mise en place d'un hébergement d'urgence** et accompagnement physique de la famille sur le lieu d'hébergement ;
- **Accompagnement physique sur les lieux de soin** (urgences, UMJ, CHP, médecin traitant) en vue des premiers soins et/ou de l'établissement d'un certificat médical, ceci dans un souci de confort et de réassurance pour la personne victime ;
- **Saisine du service social de secteur** en vue : de l'établissement des aides de première nécessité : bons alimentaires, bons de transport ; de la coordination des actions, partage de l'analyse de la situation ; du passage de relais pour l'accompagnement de la famille à plus long terme ;
- **Accompagnement physique au domicile** pour chercher les affaires de la famille lorsqu'elle doit être hébergée, cela permet notamment à la personne d'avoir accès à ses documents administratifs pour l'établissement de ses nouveaux droits et la mise en place des mesures judiciaires de protection ;
- **Accompagnement physique vers des lieux sécurisés** : Entre le moment de la rencontre et la réponse du SIAO, quelques heures peuvent se passer. Afin d'éviter

à la famille une attente morose, l'intervenant social de l'APAVIM étant occupé à coordonner les multiples interventions nécessaires, un accompagnement physique est réalisé sur le lieu d'accueil de jour de l'association « Du Côté des Femmes » ;

- **Mise en attention des services de Police-Secours** : Toutes les situations de violences conjugales ne relèvent pas d'un hébergement d'urgence. Parfois, la configuration de la situation permet à la famille de rester dans son logement. C'est souvent le cas lorsque la victime n'est pas mariée et titulaire du bail. Il est alors nécessaire d'organiser la possibilité d'une intervention des services de secours rapide si l'auteur des violences se présente au domicile, souvent en soirée ou la nuit.

B. Le pôle mineurs

Depuis la fin d'année 2021, un pôle « mineurs » a été créé spécifiquement pour l'accueil des victimes de moins de 18 ans et de leurs proches. Ce pôle est composé de deux psychologues, trois juristes et d'une assistante sociale.

Ainsi, un soutien psychologue individuel est proposé aux mineurs victimes et à leurs parents. Ils peuvent également bénéficier d'entretiens de guidance. Les psychologues ont également ouvert des groupes d'échanges à destination des mineurs qui s'interrogent sur les problématiques auxquelles ils peuvent être confrontés au quotidien : violences, harcèlement, atteinte à l'intimité, etc. L'objectif est ainsi de proposer des temps de partage en présence d'un psychologue et d'un juriste pour aborder différents thèmes, ce qui est autorisé et ce qui est interdit.

En 2022, le pôle « mineurs » avait nécessité l'ouverture de 808 nouveaux dossiers et la réalisation de 3423 entretiens. **En 2023, c'est 937 dossiers qui ont été créés pour 3388 entretiens.**

Par ailleurs, depuis septembre 2022, une permanence juridique est ouverte tous les mercredis après-midis à destination des mineurs, victimes ou non, qui souhaitent être informés sur leurs droits.

Ils peuvent ainsi se présenter sans rendez-vous et rencontrer un juriste.

Cette permanence offre un espace neutre et confidentiel pour le mineur, ce qui lui permet d'être plus à l'aise pour s'exprimer et obtenir des réponses claires. Cet espace est très investi par les mineurs qui peuvent être très impressionnés par le milieu judiciaire ou qui ont parfois perdu confiance dans l'institution. C'est ainsi par exemple le cas d'une jeune mineure qui, suite à des faits de violences commises par sa mère, ne comprenait pas pourquoi elle n'avait pas fait l'objet d'un placement. L'entretien avec le juriste de permanence a permis de mettre en lumière la méfiance de cette jeune fille envers les institutions judiciaires et de l'informer sur les différentes procédures qui existent. Suite à cet échange, le juriste a entamé des recherches pour savoir ce qu'il était advenu de la plainte déposée. Le juriste pourra ensuite revoir la mineure afin de lui expliquer ce qui s'est passé afin qu'elle puisse ainsi connaître les informations la concernant.

En 2022, cette permanence avait donné lieu à la création de 22 nouveaux dossiers pour 142 entretiens. **Pour l'année 2023, on dénombre 52 nouveaux dossiers pour un total de 352 entretiens.**

Qualifications	Nombre de Victimes			Nombre d'Entretiens		
	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL
Atteintes aux Personnes :	37	4	41	292	24	316
Autre agression sexuelle (dont harcèlement sexuel)	9	1	10	66	7	73
Autres atteintes aux personnes			0			0
Blessures involontaires			0			0
Discrimination	1		1	1		1
Harcèlement	3	2	5	18	12	30
Homicide volontaire	1		1	15		15
Homicide involontaire (hors accident de la circulation)			0			0
Menaces, injures	1		1	1		1
Viol	11		11	98		98
Violences volontaires	11	1	12	93	5	98
Atteintes aux Biens :	1	2	3	2	12	14
Vol aggravé			0			0
Vol simple	1	2	3	2	12	14
Accidents de la Circulation :	0	1	1	0	3	3
Dégâts matériels uniquement			0			0
Homicide involontaire/blessures involontaires		1	1		3	3
Homicide involontaire/blessures involontaires et dégâts matériels			0			0
Autres Infractions :	1	0	1	1	0	1
Autre infraction	1		1	1		1
TOTAL PENAL	39	7	46	295	39	334
Accès au Droit :	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL
Autre demande			0			0
Droit médical			0			0
Droit Pénal autre que Victime		6	6		18	18
TOTAL Accès au Droit	0	6	6	0	18	18
TOTAL Pénal et Accès au Droit	39	13	52	295	57	352

Notre priorité est de faire connaître cette permanence au plus grand nombre, afin que ces jeunes puissent s'en saisir. Les interventions réalisées en milieu scolaire à des fins de sensibilisation sur des thématiques spécifiques, nous permettent de présenter les missions de l'APAVIM ainsi que cette permanence et par conséquent, de toucher de plus en plus de mineurs. Nous savons à quel point il est difficile d'atteindre ce public et pourtant nous savons également que beaucoup se posent des questions sur leurs droits sans pouvoir bénéficier de réponses claires et précises. C'est pourquoi notre objectif est d'optimiser toujours plus nos moyens de communication.

Les interventions scolaires nous permettent à la fois de sensibiliser les élèves mais également les professionnels encadrant qui sont très souvent ceux qui seront également à l'origine d'une prise de rendez-vous pour le mineur. Cette fluidité d'échanges avec les partenaires facilite

grandement l'accompagnement de ces jeunes et leur montre qu'ils peuvent solliciter une aide sans être jugé et sans avoir à le justifier.

C. Les personnes âgées et/ou handicapées

①. Données Statistiques

Sur le volet pénal, les statistiques 2023 présentent un total de 446 personnes âgées ou handicapées soutenues par l'APAVIM ; ce qui représente un nombre de 2026 entretiens réalisés à destination de ce public.

Sur le volet civil, un total de 22 personnes âgées ou handicapées soutenues par l'APAVIM; ce qui représente un nombre de 53 entretiens réalisés à destination de ce public.

Tout confondu, c'est un total de 468 personnes reçues pour un total de 2079 entretiens.

Ces permanences concernent les personnes âgées/handicapées, elles-mêmes, ainsi que des membres de leur famille, si besoin. Il s'agit là, d'identifier leurs demandes et si nécessaire de les orienter vers les professionnels concernés (avocats, notaires etc).

Ce public fragilisé réclame de la disponibilité, tant pour l'écoute, que pour s'assurer de la bonne compréhension des informations données et des diverses solutions exposées (relais vers les autres professionnels, courriers etc).

En plus des permanences juridiques en présentiel au CLIC et au CIAPA, nous avons initié des rendez-vous juridiques téléphoniques en direction de ce public particulièrement vulnérable. En effet, à la demande de ces victimes qui ont dû mal à se déplacer, les horaires proposés dans ces deux lieux, ne leur conviennent pas toujours au vu des divers professionnels qui doivent se rendre à leur domicile afin de leur venir en aide (soins infirmiers, aide à la personne etc).

Le soutien psychologique peut être proposé par téléphone lorsque les victimes indiquent ne pas pouvoir se déplacer de par leur âge ou leur handicap. De fait, nous évitons que ces dernières restent traumatisées par l'infraction vécue et ainsi qu'elles puissent bénéficier d'une écoute de nos psychologues cliniciennes limitant ainsi les réviviscences de l'acte subi.

Une nouvelle fois après analyse de nos données statistiques, il en résulte que les violences volontaires restent la première cause de victimisation et confirme la vulnérabilité de ce public déjà en difficulté.

Comme en 2022, viennent ensuite les atteintes aux biens donc les « Abus de confiance et les escroqueries » qui sont suivies par les « vols aggravés ».

Les demandes hors champ pénal font l'objet d'une orientation vers les structures spécialisées dans le domaine concerné.

Qualifications	Nombre de Victimes			Nombre d'Entretiens		
	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL
Atteintes aux Personnes :	183	77	260	1128	248	1376
Abandon de famille			0			0
Autre agression sexuelle (dont harcèlement sexuel)	10	2	12	53	4	57
Autres atteintes aux personnes	7	2	9	19	8	27
Blessures involontaires	7	1	8	21	3	24
Discrimination			0			0
Harcèlement	18	3	21	78	5	83
Homicide volontaire	3	2	5	20	6	26
Homicide involontaire (hors accident de la circulation)	4	3	7	6	3	9
Menaces, injures	16	12	28	77	31	108
Non représentation d'enfant	1	1	2	4	1	5
Viol	12	4	16	42	20	62
Violences volontaires	105	47	152	808	167	975
Atteintes aux Biens :	66	52	118	262	155	417
Abus de confiance, escroquerie	33	24	57	76	69	145
Autres atteintes aux biens	1	3	4	3	4	7
Destruction, dégradation	7	4	11	39	14	53
Vol aggravé	11	8	19	51	22	73
Vol simple	14	13	27	93	46	139
Accidents de la Circulation :	13	11	24	47	43	90
Dégâts matériels uniquement	1	2	3	6	2	8
Homicide involontaire/blessures involontaires	4	5	9	17	31	48
Homicide involontaire/blessures involontaires et dégâts matériels	8	4	12	24	10	34
Autres Infractions :	25	19	44	76	67	143
Autre infraction	24	19	43	73	67	140
Infraction au droit du travail (hors accident du travail)	1		1	3		3
TOTAL PENAL	287	159	446	1513	513	2026
Accès au Droit :	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL
Autre demande	4	2	6	13	2	15
Conflits de voisinage	2	3	5	11	11	22
Droit administratif	1		1	2		2
Droit bancaire	1		1	1		1
Droit commercial des sociétés			0			0
Droit de la consommation	3		3	6		6
Droit de la famille et de personnalité	2	1	3	2	1	3
Droit des assurances			0			0
Droit des successions			0			0
Droit de la sécurité sociale		1	1		1	1
Droit médical	1		1	2		2
Droit Pénal autre que Victime			0			0
Droit du Travail			0			0
Droit Immobilier			0			0
Droit de l'Urbanisme			0			0
Problème bailleur / locataire	1		1	1		1
Voies civiles d'exécution			0			0
Responsabilité Civile			0			0
TOTAL Accès au Droit	15	7	22	38	15	53
TOTAL Pénal et Accès au Droit	302	166	468	1551	528	2079

2. Les permanences spécialisées

L'APAVIM maintient ses permanences juridiques sur rendez-vous au CLIC les 3^{ème} lundi du mois et au CIAPA les 4^{ème} vendredi du mois. Si les requérants ne sont pas disponibles sur ces permanences, ils peuvent être réorientés vers le siège de la structure afin d'assurer un suivi juridique et faciliter l'accompagnement.

La question de vulnérabilité revient systématiquement pour ce public qui peine à être entendu et pour qui les procédures juridiques représentent une charge mentale trop conséquente. Ce sont ces personnes qui vont avoir plus facilement tendance à « abandonner » la procédure, à ne

pas vouloir solliciter d'indemnisation, ne pas vouloir être assistées d'un avocat, voire ne pas se rendre compte de l'impact de l'infraction sur leur quotidien. Ces démarches procédurales sont pénibles pour ces victimes. C'est un public qui nécessite donc une grande vigilance, qui passe par l'écoute, pour les professionnels qui les accompagnent.

Du 16 au 20 octobre 2023, le CIAPA a organisé comme chaque année la "Semaine des aidants 2023" et l'APAVIM s'est, une nouvelle fois, associée à cette manifestation (en ayant au préalable participé aux réunions de préparation).

L'APAVIM a été présente le 17 Octobre 2023 à Bizanos. Au cours de cet événement, nous avons tenu un stand de présentation de nos missions (*voir affiche ci-dessous*) et avons participé aux échanges entre professionnels. L'APAVIM avait détaché de son service ce jour-là, un travailleur social et une juriste.



3 ALMA

Nous poursuivons depuis sa création notre implication auprès d'ALMA, celle-ci étant en lien direct et complémentaire aux actions de l'APAVIM.

La plateforme ALMA « Allô Maltraitance » permet aux personnes âgées ou handicapées de solliciter un accompagnement, notamment par le biais du réseau 3977, numéro national contre la maltraitance des majeurs en situation de vulnérabilité. Depuis la création de cette plateforme, l'APAVIM poursuit son implication auprès d'ALMA, nos actions s'inscrivant en complémentarité et en lien direct avec leurs objectifs.

L'APAVIM demeure ainsi référent dans les situations d'écoute et participe à ce titre, à chaque rencontre mensuelle destinée à l'étude des situations de maltraitements identifiées lors des permanences des écoutants ALMA. En effet, la directrice de l'APAVIM, Madame LEGRET Katia, juriste de formation, est régulièrement interrogée pour des procédures pénales. De fait, nous sommes un facilitateur avec les divers professionnels du droit (avocats, notaires, police, gendarmerie, justice...).

Ainsi, nous avons été sollicités à plusieurs reprises, notamment par des soignants qui ont été amenés à adresser un signalement aux services du parquet.

Nous siégeons toujours au comité de pilotage et au conseil d'administration.

④. Visites à domicile

Au-delà des permanences fixes, l'APAVIM se tient à disposition de ce public spécifique pour proposer des visites à domicile, notamment en équipe pluridisciplinaire afin d'effectuer une prise en charge globale : juridique et sociale dès le premier entretien et ainsi faciliter les démarches administratives nécessaires à leur dossier.

Nous savons à quel point ce public est difficile d'accès et sollicite peu les soutiens dont il peut bénéficier, c'est pourquoi l'APAVIM s'assure d'avoir une démarche particulièrement proactive tant envers les victimes que les professionnels qui peuvent les encadrer, dans l'objectif de briser l'isolement qui met à mal leur prise en charge.

IV. LA JUSTICE RESTAURATIVE

⇒ Convention de partenariat pour la mise en place du recours à la Justice Restaurative

L'objectif de cette convention est la mise en œuvre de mesures de justice restaurative, notamment de type « médiation restaurative » sans préjudice de la mise en œuvre d'autres types de mesures selon les situations considérées, sur la base d'une information systématique et proactive des personnes victimes identifiées par le parquet du tribunal judiciaire de Pau et pour lesquelles une saisine aura été faite par le parquet auprès de l'APAVIM. Ces personnes intéressées pourraient se voir proposer une mesure de justice restaurative organisée par l'APAVIM, sous le contrôle de l'autorité judiciaire.

Pour ce faire, 5 salariées et 1 bénévole ont été formées par l'IFJR.

L'information systématique est basée sur un document qui est remis à la fin des entretiens avec les différents professionnels de l'APAVIM et une démarche plus proactive est réalisée sur un public n'ayant pas pu obtenir de « réponse pénale », à savoir les faits prescrits, les accidents de la circulation ou lors de mesures alternatives aux poursuites.

A la fin de chaque procès d'assises et de cour criminelle, en plus du bilan que nous réalisons avec les parties civiles, nous informons ces dernières de cette possibilité. Nous avons pu constater que les proches des victimes s'opposent souvent et dissuadent ces dernières. Afin de pallier cela, nous organisons des réunions collectives avec le cercle personnel des victimes pour répondre aux inquiétudes des proches quant à ce dispositif.

Le parquet de Pau peut également identifier les personnes victimes susceptibles d'être informées au titre de cette convention dans le cadre d'une réquisition au titre de l'article 41 du Code de procédure pénale. A ce jour, la structure n'a pas été saisie.

L'APAVIM a délivré une information complète sur la justice restaurative à 926 personnes.

32 victimes ont été intéressées par ce dispositif mais 26 préfèrent attendre une décision judiciaire. 2 mineurs veulent en bénéficier mais les représentants légaux s'y opposent. Nous avons ainsi pu initier sur 4 dossiers les premiers entretiens individuels avec les victimes, mais les auteurs des faits ne sont pour le moment pas très favorables à ce dispositif.

Un colloque est consacré à la "Justice restaurative", ce vendredi 24 novembre à 18h au Palais de Justice de Pau. Ce concept relativement nouveau en France, mais déjà bien implanté en Béarn, permet d'envisager des rencontres entre les victimes et les auteurs des faits.

Pau est pionnière en matière de "justice restaurative" : quand les victimes et les auteurs se rencontrent



Katia Legret, la directrice de l'APAVIM, association paloise d'aide aux victimes. © Radio France

Guérir par la parole. Le concept de "justice restaurative" n'est pas encore aussi développé en France, qu'au Canada ou en Belgique, mais l'idée fait son chemin.

Quand la justice propose aux victimes et leurs bourreaux de se rencontrer, souvent après le procès. Le sujet est au cœur d'une table ronde organisée ce vendredi 34 novembre **au palais de justice à Pau, à 18h**, en salle d'audience de la première chambre. Au programme : "État des lieux et perspectives de la justice restaurative sur le ressort de la cour d'appel de Pau" et un débat animé par les élèves du conservatoire de Pau, section théâtre, avec des scénettes sur la justice restaurative : "*quand les auteurs et les victimes d'infraction se rencontrent et dialoguent.*"

Parmi les intervenants de ce colloque, Katia Legret, la directrice de l'APAVIM, l'association paloise d'aide aux victimes, viendra détailler son retour d'expérience, comme elle l'a raconté ce jeudi matin sur France Bleu Béarn Bigorre : "*Lorsqu'une victime dépose plainte, elle souhaite être comprise, entendue, être crue. Mais elle souhaite aussi savoir pourquoi ça lui est arrivé, qu'est ce qui s'est passé ? Et le procès pénal n'a pas pour but de faire une pédagogie par rapport à ça. Le fait d'avoir un temps à la suite, un temps de discussion, d'échanges va pouvoir vraiment apporter, mais aussi bien aux deux parties, des réponses à certaines questions et pouvoir avancer de manière totalement différente puisque dans tous les cas, les deux parties vont devoir se réinsérer dans la société.*" Il s'agit donc de faire se rencontrer des auteurs de faits et des victimes, pour lutter contre la récidive et aider les victimes à sortir du traumatisme.

Ces médiations se font bien sûr **en milieu sécurisé** avec des professionnels tiers pour tout mettre en place.

V. LES MESURES SOUS MANDAT DE JUSTICE

A. Les administrateurs Ad'hoc

En 2023, l'APAVIM s'est vue confier 48 nouveaux dossiers administrateur Ad'hoc et à la fin de l'année, l'APAVIM compte **plus de 150 mesures en cours.**

Dans le cadre de ses missions, l'APAVIM reçoit chaque année, des mandats désignant la structure pour représenter, en qualité d'administrateur Ad'Hoc, un mineur dont les représentants légaux ne sont en mesure d'assurer ses intérêts. Le référent Ad'hoc du mineur a une importance cruciale puisque sa mission est de s'assurer que l'enfant est correctement informé, qu'il comprend ce qui lui est dit et qu'il soit entendu. Il apporte un cadre sécurisant et garantit le respect des droits du mineur.

Ce dispositif est celui qui impose la charge de travail la plus conséquente puisque le juriste doit suivre le mineur jusqu'à sa majorité. Il doit prévoir des rencontres régulières avec le mineur, désigner un avocat, répondre présent aux convocations pour les audiences, les auditions, faire le lien avec l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) lorsque cela est nécessaire, évaluer et chiffrer le préjudice du mineur, obtenir l'indemnisation auprès de l'auteur ou d'un fonds de garantie, faire une demande de placement sur un compte bancaire au nom du mineur, solliciter l'accord du juge des tutelles pour en garder la gestion, et rédiger un rapport de clôture à la fin de sa mission. Ces dossiers sont ainsi suivis pendant des années et chaque nouveau dossier s'ajoute à ceux des années précédentes dont l'administrateur ad'hoc assure le suivi.

Ces dossiers sont également ceux qui présentent le plus de difficultés puisque l'administrateur Ad'Hoc est également dépendant du bon vouloir des parents des mineurs et doit régulièrement les relancer pour pouvoir rencontrer les enfants, obtenir les pièces nécessaires à la constitution des dossiers, etc.

B. Les médiations pénales

L'APAVIM est mandatée, soit par le tribunal judiciaire de Pau, soit par le tribunal de Police en fonction de la gravité des infractions pour réaliser des médiations pénales dans le cadre de l'article 41-1 du Code de procédure pénale.

Cette mesure alternative aux poursuites permet à la victime et à l'auteur d'une infraction pénale d'échanger sur les caractéristiques de l'infraction, de son origine et des répercussions sur la vie de chacun. Dans cet espace, les parties sont invitées à réfléchir ensemble au moyen de réparer le préjudice et d'éviter que l'infraction se réitère à l'avenir.

Ce processus contribue à la réparation du dommage causé à la victime, favorise la responsabilisation de la personne auteure de l'infraction et la prise en charge réciproque des points de vue des parties afin qu'ils en tiennent davantage compte dans le but de faire cesser plus largement les troubles à l'ordre public.

Nous ne sommes pour ainsi dire plus mandatés pour cette alternative aux poursuites puisque nous avons réalisé pour cette année 2023, 1 médiation pénale et 9 médiations police, soit un total de 10 médiations.

L'APAVIM n'a jamais connu une diminution aussi sévère depuis qu'elle gère cette mission.

C. Les enquêtes de personnalité Victimes

Au cours de l'année 2023, nous avons reçu 8 mandats d'enquêtes de personnalité victimes. Tout comme les médiations évoquées plus haut, ce niveau d'activité est lui aussi inférieur à celui de 2022.

Au titre de l'article 81-1 du CPP, le juge d'instruction peut ordonner une enquête concernant la personnalité et les préjudices de la victime et a pour but de retracer le parcours de vie de la personne, son histoire, ses relations, afin de comprendre l'impact, les conséquences de l'infraction et le préjudice subi par elle, dans son contexte de vie.

Cette enquête vise à présenter un portrait sensible de la victime au moment du procès d'assises afin d'amener à la connaissance des magistrats et jurés des éléments leur permettant d'apprécier ces derniers.

Appelé à témoigner lors de l'audience, l'enquêteur doit répondre aux questions des magistrats et des avocats suite à son témoignage. C'est l'aboutissement d'un travail parfois difficile sur le plan émotionnel autant pour l'enquêteur que pour les personnes entendues.

VI. ACTIONS DIVERSES

A. L'accès au Droit

Les domaines d'intervention des juristes APAVIM sont divers même s'ils sont principalement orientés vers le champ pénal, ils sont régulièrement sollicités pour des thématiques d'accès au droit au travers des différentes permanences réalisées sur le territoire. Ainsi, les personnes reçues sont principalement orientées vers les avocats, structures spécialisées (CIDFF, ADIL, UFC QUE CHOISIR, CLCV etc).

A ce titre, un total de 68 dossiers a été ouvert en 2023 pour un total de 154 entretiens.

B. Les stages de citoyenneté et les mesures de réparation pénale

Cette année, en plus de notre mission principale qui consiste en un accompagnement des victimes d'infraction pénale, nous sommes intervenus auprès de personnes auteurs d'infraction pénale.

En effet, nous avons été conviés à nous impliquer dans le cadre de mesures de réparations pénales pour les mineurs et de stages de citoyenneté pour les majeurs.

A travers ces deux mesures, l'une éducative et la seconde pénale ; la justice entend donner une réponse qui « **a pour objet de rappeler au condamné les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine** » et évite l'emprisonnement. Le but est, donc, d'utiliser ce temps afin de sensibiliser les auteurs aux conséquences de leurs actes y compris sur les

victimes. C'est du fait de notre expertise et notre expérience dans ce domaine que nous avons été amenés à intervenir : formuler la parole de la victime et rendre audible par des auteurs le vécu de ces dernières sur les plans matériel, administratif, physique, moral et psychologiques.

➤ **Les stages de citoyenneté**

Nous travaillons en collaboration avec l'ABCJ de Pau (L'Association Béarnaise de Contrôle Judiciaire), qui organise ces stages de citoyenneté réunissant entre 8 et 12 personnes maximum.

Nous faisons partie des invités, avec d'anciens commissaires de police, d'avocats, de magistrats, de psychologues spécialisés dans la violence et intervenons afin de délivrer la parole des victimes.

Nous procédons sous forme ludique afin de permettre aux participants de s'approprier le discours que nous égrainons au fil de leurs remarques. Nous avons mis en place, avec l'intervenante de l'ABCJ, une boîte dans laquelle nous inscrivons sur des bouts de papier des infractions que nous choisissons au préalable, en concordance avec le type d'infraction dont les participants ont été auteurs. Cependant, nous souhaitons que les infractions se rapprochent de leurs délits mais qu'ils ne soient pas identiques.

Après une brève introduction à notre intervention et une présentation de l'APAVIM et de toutes les missions qu'elle remplit dans le but de prodiguer une aide aux victimes d'infraction pénale, nous réunissons les participants par petits groupes de 2 ou 3. Ils tirent au sort une infraction et doivent se mettre à la place des victimes et réfléchir aux conséquences matérielles, sociales, administratives, physiques et psychiques suite aux actes vécus. Nous passons dans les groupes avec la partenaire de l'ABCJ puis nous mettons en commun le travail et les remarques de chacun afin d'aboutir à un débat que nous souhaitons constructif.

Le but de cette intervention est une prise de conscience des conséquences des actes commis qui passe avant tout par l'information et la pédagogie. Notre « étiquette » aide aux victimes peut entraîner une certaine méfiance chez les participants. La peur d'être jugé une seconde fois peut perturber le message que nous désirons transmettre. La nécessité de faire alliance tout en restant percutant dans notre discours est le fil rouge de ce type de rencontre.

➤ **Les mesures de réparation pénale**

Dans le même ordre d'idée, mais à un niveau individuel, les mesures de réparation pénale, sont organisées par la PJJ. Un éducateur mandaté par le juge doit être présent depuis le début de la mesure. Il accompagne le jeune dans ses démarches et l'aide à appliquer les sanctions prononcées. Le jeune peut, par exemple, être amené à réaliser des travaux d'intérêt général durant son parcours visant à « réparer » la victime et la société de son délit. A la fin du parcours de cette mesure, l'éducateur prend rendez-vous dans nos locaux avec un intervenant de l'APAVIM.

Le jeune doit préparer cet entretien. Il est censé utiliser cet espace afin de questionner la pratique de l'APAVIM. Il doit permettre l'ouverture d'une discussion avec le professionnel concernant les conséquences des délits sur les victimes et, donc, de son délit sur sa victime. Tout comme les stages de citoyenneté, l'objectif est de présenter de manière pédagogique notre structure et les mesures associées. Le libre dialogue à propos de la violence et des notions « de

force et de faiblesse » sont souvent abordées. Les difficultés de cette intervention résident, d'une part, dans son aspect contraignant : le jeune ne choisit pas d'être présent dans une association d'aide aux victimes, il le doit, et d'autre part, cet entretien arrive en fin de mesure, ce qui lui a donné du temps pour s'interroger sur les faits, mais qui lui a aussi permis d'oublier des événements souvent lointains dans le temps.

Enfin, le principal objectif de cette intervention consiste en une identification de l'auteur à la victime : d'une part, lui aussi pourrait être victime et, d'autre part, lui aussi, se disant victime de la situation dont il a été déclaré responsable. Notre travail consiste à bien différencier les places sans le stigmatiser.

Notre intervention dans ces mesures est à la fois pertinente et délicate. Elle demande de la fermeté dans le témoignage que nous délivrons du vécu des victimes ainsi que de la pédagogie et une capacité de discuter autour de l'infraction sans être dans une position de jugement. Ces rendez-vous avec l'autre volet de la victimologie, à savoir la criminologie, est très complémentaire de notre pratique et permet de développer des liens et des discussions sur la question délictuelle. Le recours à la loi et à ce qui est fondateur de notre société, guide notre intervention et ancre nos récits dans une réalité judiciaire que les auteurs connaissent. Enfin, en plus de la pertinence de ces interventions pour les auteurs, elle permet aux professionnels de développer un mode de communication différent de celui utilisé avec les victimes.

C. Les formations

➤ *En interne :*

Forte de son équipe pluridisciplinaire, l'APAVIM a pour mission d'apporter le meilleur accompagnement possible aux victimes d'infractions. Très souvent, les victimes sont surprises de bénéficier gratuitement d'un service professionnel aussi pointilleux. Or, service gratuit ne doit pas signifier service moindre. Les professionnels de la structure travaillent en équipe dans l'objectif de garantir un réel soutien. Afin de se perfectionner, plusieurs formations en interne ont lieu tout au long de l'année.

En 2023, on peut comptabiliser cinq formations réalisées en interne auprès des salariés et des stagiaires.

Des formations à la gestion des dossiers « administrateur Ad'hoc » et à la constitution de demandes de subvention ont été réalisées en prévision des départs futurs de nos plus anciennes professionnelles. Ces dernières ont ainsi donné leur temps pour apporter les connaissances nécessaires à la salariée qui reprend une partie de leurs missions.

La structure a, également, accueilli 4 stagiaires juristes cette année, qui ont été formés aux techniques d'entretien ainsi qu'aux droits des victimes. Chaque nouveau stagiaire juriste bénéficie d'une formation juridique en procédure pénale et en réparation du dommage corporel à son arrivée. Ils sont ensuite encadrés tout au long de leur stage et peuvent s'appuyer sur l'ensemble des salariés pour toute demande. L'APAVIM se félicite de pouvoir offrir une formation aussi poussée, ce qui a permis le recrutement de deux nouvelles salariées juristes pour l'année 2023.

En outre, les professionnels de l'APAVIM réalisent régulièrement des échanges techniques dans leur discipline afin de pouvoir se perfectionner et profiter des avis extérieurs de chacun. Ainsi, 12 échanges techniques ont été effectués dans l'équipe juridique. Cela permet de faire des points techniques réguliers et assurer aux professionnels un appui constant. De même, les psychologues réalisent des échanges et bénéficient d'un temps FIR pour développer et perfectionner leur technique. Enfin, les travailleurs sociaux se retrouvent également chaque mois afin d'échanger sur les situations qui nécessitent un avis collectif.

L'APAVIM est reconnaissante de pouvoir s'appuyer sur la bienveillance de ses salariés qui transmettent leur savoir avec plaisir.

➤ *En externe :*

En 2023, et durant une semaine complète, une psychologue, quatre juristes et une bénévole de la structure ont bénéficié de la formation dispensée par l'IFJR sur le Module 1 « Mise en place de projets de mesures de justice restaurative » et sur le Module 2 « Animation de rencontres restauratives ». Ainsi, 5 salariés et une bénévole ont obtenu le certificat d'aptitude ainsi que le titre « d'animateur de médiation restaurative ».

D. La supervision

Ces temps de supervision animés par un professionnel extérieur à l'APAVIM ont été des moments forts pour l'équipe salariée. Ils ont pris fin en juin 2023 avec le superviseur. A la rentrée de septembre 2023, l'équipe n'a pas souhaité reconduire les séances mais la directrice a précisé qu'en septembre 2024, la supervision serait de nouveau effective dans la mesure où la complexité et la spécificité de l'aide aux victimes nécessitent un encadrement et une formation continue dans nos pratiques.

Cependant, afin de pallier à cette pratique, la mairie a fait bénéficier à l'équipe de l'APAVIM 8 séances de « méditations » dispensées au « Piano » 26 avenue des Lilas à Pau.

E. La CHAP Élargie

Depuis sa création, nous siégeons lors des audiences de la CHAP* élargie en qualité d'assesseur. La fonction que nous occupons permet d'apporter, ou de maintenir, la nécessaire obligation par l'auteur d'avoir intégré la place de la victime, ou de sa famille, dans son cheminement.

*CHAP : CHAMBRE D'APPLICATION DES PEINES

F. Les conventions

Des conventions **nationales** donnent lieu à des saisines de **FRANCE Victimes** à l'APAVIM pour une prise en charge d'un public spécifique :

- **APF** : personnes en situation de handicap
- **BEST WESTERN** : salariés et clients
- **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères** : Français domiciliés à l'étranger :
- **CARREFOUR** : les salariés ;

- **CARREFOUR PROXIMITE** : salariés, franchisés et clients ;
- **COOPERATIF U ENSEIGNE** : associés, dirigeants et salariés ;
- **CREDIT COOPERATIF** : salariés ;
- **FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL**: les adhérents ;
- **LES MOUSQUETAIRES** : salariés, adhérents et clients ;
- **LICRA** : victimes d'actes racistes, antisémites ou discriminations à caractère raciste ;
- **MAIF** : assurés ;
- **SOCIETE GENERALE** : salariés ;
- **Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt** : les agents ;
- **SNCF – AGENTS** ;
- **CORREF/CEF** : victimes au sein de l'Eglise ;
- **SCIENCES PO PARIS** : étudiants, professeurs et collaborateurs ;
- **CENTRALE SUPELEC PARIS SACCLAY** : étudiants et personnels ;
- **CENTRALE LILLE** : étudiants et personnels ;
- **NORAUTO** : salariés, personnels sous-traitants.

Localement, nous avons développé des conventions pour des salariés victimes dans le cadre de leurs fonctions avec :

- **ADM-CDG64-APAVIM France Victimes 64** (1^{er} Juillet 2022)
- **Le Conseil Départemental 64 pour les personnels salariés et les élus** ;
- **Pau Béarn Habitat** ;
- **IDELIS** pour les chauffeurs et contrôleurs ;
- **AJIR** (*composée de 3 MECS, 1 CHRS et 1 maison relais, 1 épicerie sociale et un pôle soins*) ;
- **Office Palois de l'Habitat**.

De plus, depuis février 2022, les psychologues de l'APAVIM ont accepté de réaliser un soutien psychologique pour les victimes françaises résidant à l'étranger. En effet, une convention a été signée entre la fédération France Victimes et le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE). Elle permet une intervention directe de la fédération pour des situations où des Français, victimes à l'étranger et qui restent là-bas, souhaitent un soutien psychologique en français.

A l'origine, le psychologue référent de la fédération proposait cette prise en charge via des entretiens en visio/téléphone puisqu'aucune AAV (Association d'Aide aux Victimes) n'est « territorialement » compétente. A l'issue du départ du psychologue référent, la fédération s'est tournée vers les AAV et les psychologues de l'APAVIM se sont portés volontaires pour effectuer un soutien psychologique avec le même mode opératoire que précédemment.

Ne pouvant réaliser ces entretiens en présentiel, nous constatons que cela permet aux personnes de démarrer la verbalisation et d'obtenir le soutien nécessaire.

A ce jour, nous avons été saisis à deux reprises et l'un des suivis est toujours en cours.

G. Actions de Prévention en milieu scolaire AGRASC

Dans le cadre du projet AGRASC, l'APAVIM s'est engagée dans des actions de sensibilisation, de prévention et de supervision auprès d'établissements pilotes. Les salariés se sont mobilisés pour élaborer différentes interventions sur le thème du harcèlement scolaire sous ses

différentes formes. L'objectif de ce projet pour notre structure était de limiter et d'enrayer les conséquences néfastes du harcèlement pour, à terme, éviter qu'il se produise bien en amont. Au travers d'interventions auprès des élèves, de leurs parents ainsi que de leurs enseignants, nos professionnels se sont assurés de toucher les acteurs principaux qui participent à l'éducation des mineurs. Les interventions sont menées en binômes par nos psychologues, notre intervenante sociale en commissariat ainsi que l'une de nos juristes. Afin de rendre le sujet accessible, nos professionnels ont construit des outils ludiques pour des interventions diversifiées de manière à les rendre accessibles à tous les âges. Nos actions ont pu être menées dans des établissements qui étaient confrontés à des faits de harcèlement et tout autant dans ceux qui avaient déjà entamé une prévention à cet égard. Les demandes pouvant être très variées d'un établissement à un autre, nos salariés se sont assurés de proposer un catalogue d'interventions complet et aménageable. L'action a démarré en septembre 2023 et ce, à l'attention des équipes éducatives et des élèves. Un établissement en particulier s'est saisi rapidement de l'offre proposée par notre structure et a sollicité l'équipe pour une supervision des assistants d'éducation ainsi que la sensibilisation de toutes les classes confondues, de la seconde à la terminale. L'offre d'intervention étant très variée, les salariés se sont rendus disponibles auprès des établissements scolaires pour en échanger et ce, en parallèle de leurs missions au sein de la structure. Le temps de la prise de contact et d'évaluation de notre offre a, donc, été considérable et a pu freiner la mise en place du projet dans un premier temps mais de nombreuses interventions sont prévues sur la fin de l'année scolaire 2024, notamment auprès d'établissements de primaire. Une des interventions proposées a été sélectionnée par un établissement et va représenter une action d'envergure puisqu'elle va solliciter pas moins de 5 salariés lors d'une journée organisée sous forme de jeu de piste interactif pour les élèves. Cette action a été créée dans le but de faire appel aux capacités de déduction et de recherche des élèves de manière à leur apprendre à repérer activement les signes du harcèlement. Un objectif concret à atteindre serait de voir le nombre de signalements diminuer dans les établissements ayant bénéficié de ces interventions au cours de l'année scolaire 2023-2024.

H. Les diverses actions

☞ Katia LEGRET a participé à l'élaboration d'un **colloque organisé par le Conseil Départemental 64 sur le « Recueil de la parole de l'enfant » qui s'est déroulé le 16 Mars 2023**. Le rapport préconise de garantir que toute audition d'un enfant victime au cours de l'enquête sera réalisée conformément au protocole NICHHD par un.e policier.e ou gendarme spécialement formé.e et habilité.e. Les professionnels lors des évaluations citent leur volonté que l'enfant soit entendu en priorité par les forces de l'ordre avant d'intervenir et d'interférer possiblement dans la situation ;

☞ Le 04 avril 2023, Katia LEGRET est intervenue à **l'ASE de Tarbes** pour parler des missions de l'Administrateur Ad Hoc (AAH) et de la prise en charge des mineurs auteurs ;

☞ **Copil du parquet de Pau** sur les situations VIF et mineurs le 27 avril 2023 suite à la circulaire du 28 mars 2023 ;

☞ **De multiples interventions scolaires** ont eu lieu auprès de différentes classes de lycéens et collégiens, notamment sur le thème du harcèlement scolaire ;

☞ Les psychologues de l'association en lien avec les juristes et travailleurs sociaux ont créé **un projet de groupe d'échange à destination des adolescents** se posant des questions juridiques et sociétales; projet destiné à tout mineur qu'il ait été victime ou non. Dès lors qu'il souhaite échanger, le mineur peut y participer ;

☞ **Le 26 Juillet 2023**, entretien avec la chargée de mission à la Boussole des jeunes pour faire apparaître le pôle mineur, les groupes de parole pour les adolescents et la permanence juridique des mineurs ;

☞ **Le 16 septembre 2023**; s'est tenu le forum des associations à la Foire Exposition de Pau. L'APAVIM était présente toute la journée sur site et a pu ainsi présenter ses missions au public lors de cette journée dédiée aux associations ;

☞ **Le 28 septembre 2023**, intervention de Katia LEGRET sur Orthez pour les Assistantes Familiales du Béarn et de la Soule sur le recueil de la parole d'un enfant et sur la prise en charge ;

☞ **Le 4 octobre 2023**, Ciné-débat au CGR Pau Saint Louis, intervention de Katia LEGRET en partenariat avec le CIDFF à l'issue de la projection du film: "Je vous salue salope" (4 femmes victimes de cyberviolence extrême abandonnées par les forces de l'ordre, la classe politique et les géants du web qui engrangent des milliards avec la haine décident de se battre et de ne plus se taire) ;

☞ **Du 20 au 26 novembre 2023**, la ville de Pau et ses partenaires ont organisé des actions de sensibilisation auprès du public dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. **Le 22 novembre 2023**, l'APAVIM a proposé un accueil des mineurs de 7 à 18 ans sous forme de groupe sur la base du jeu du « Qu'en dit-on » ;

De même, **le 25 novembre 2023**, les professionnels de santé de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Arudy en association avec le cinéma d'Arudy ont souhaité sensibiliser le public lors de cette journée contre les violences faites aux femmes et ont demandé à l'APAVIM d'intervenir sur le volet juridique à la suite du film, « L'amour et les forêts ». C'est Katia LEGRET qui est intervenue lors de ce débat.

☞ En dehors de l'accompagnement pluridisciplinaire, la structure propose des **ateliers YOGA** au sein de l'APAVIM tous les 2^{ème} et 4^{ème} mecredis du mois de 10h30 à 12h00 sur inscription pour toutes les victimes de plus de 15 ans.

En effet, depuis le mois de décembre 2023, un nouveau projet a vu le jour au sein de la structure avec la mise en place d'un atelier yoga.

L'objet de cet atelier est de proposer un accompagnement différent de nos missions en offrant un moment de partage autour d'une pratique mélangeant à la fois un travail du corps et de l'esprit avec plusieurs victimes. L'objectif à travers cette pratique n'est pas la performance. Il s'agit d'écouter son corps et (re)découvrir ses capacités incroyables, les limites de celui-ci, de prendre un temps dans la journée pour se reconnecter avec son soi intérieur et apaiser ses tensions, se libérer de son mental et être ancré dans le moment présent.

Le yoga est une discipline qui est ouverte à toute personne quel que soit leur niveau de souplesse ou de pratique. Cet atelier permet un accompagnement de la victime à travers une approche ludique, à travers une pratique d'expression corporelle permettant de se reconnecter à ce dernier.

Cet atelier a pour objet également d'essayer de réduire l'angoisse, l'auto-destruction de son corps, la connexion avec ce dernier et réapprendre à l'apprécier, à ne faire plus qu'un, se sentir en sécurité dans son corps, et ce qu'il renvoie de positif et ainsi de leur transmettre des outils qu'elles pourront réutiliser chez elles, dès lors qu'elles en ressentiront le besoin. Il s'agit d'une manière alternative d'apporter un accompagnement aux victimes.

La mise en place de cet atelier est animé par une salariée de l'association aguerrie à cette pratique depuis des années.

☞ **Le Noël à l'APAVIM**, le mercredi 20 décembre 2023, l'APAVIM a organisé une journée de Noël à destination des adultes et des enfants.

Afin de préparer cet événement, le personnel de l'APAVIM a décidé de mettre en place plusieurs ateliers pour les enfants : peinture, origamis, pâte auto durcissante, coloriage, frise de Noël etc.

La Maison de la Protection des Familles de la Gendarmerie de Pau a notamment lancé un appel aux dons auprès des gendarmes qui nous ont offert généreusement des jouets, livres et coloriages pour enfants.

Le groupe L'Oréal, ainsi que des enseignes paloises, ont également fait des dons de cosmétiques et de produits d'hygiène qui ont été distribués lors de cet événement sous forme de kits dans des emballages rappelant les fêtes de Noël.

Le personnel de l'APAVIM a, également, donné des vêtements et accessoires de mode pour les adultes.

Durant cette journée, un goûter de Noël a été offert, avec boissons, biscuits de Noël, bonbons, etc.

A cette occasion, nous avons organisé le matin deux ateliers yoga d'une heure et ½ à destination des adultes et adolescents afin qu'ils découvrent cette pratique mise en place depuis début décembre au sein de notre structure. La discipline a rencontré un grand succès puisque les séances étaient complètes, soit 16 personnes au total.

Tout pour passer une agréable journée en toute convivialité. Les enfants ont également pu effectuer tous ensemble une frise de Noël, qui a été conservée par l'APAVIM en souvenir de cette journée.

Adultes et enfants ont été ravis de l'organisation de cette journée de Noël, qui a permis de réchauffer les cœurs et de passer un agréable moment avant les fêtes.



(Ci-dessus l'équipe de la MPF apportant jouets et cadeaux pour les enfants)



Même Bianca, notre mascotte, était habillée avec son plus beau vêtement de Noël.

• Stagiaires

Soucieux d'apporter notre concours à la formation des jeunes professionnels, nous avons accueilli sept stagiaires au cours de l'année 2023 sur des périodes pouvant aller jusqu'à six mois.

Témoignage d'une Stagiaire : « Cette expérience de six mois au sein de l'APAVIM m'a apporté que du plus. Tout d'abord, la pluridisciplinarité au sein de l'association est une grande richesse. En effet, il s'agit de professionnels qui permettent d'offrir une aide complète aux personnes victimes. Mais c'est aussi une grande richesse pour l'ensemble des personnes qui y travaillent, les différentes connaissances et expériences que chacun apportent à l'équipe.

Un autre aspect positif que je retiens, c'est l'autonomie qui m'a été laissée. En effet, j'ai quasiment eu l'impression, tout de suite, d'être un membre à part entière de l'équipe. On m'a fait confiance rapidement pour prendre le téléphone (sous la supervision d'un salarié), me rendre aux audiences ou encore accompagner les victimes durant les assises. Une équipe, qui malgré l'autonomie, reste à l'écoute, et présente pour guider et informer lorsqu'il y a besoin.

La présence de l'APAVIM au sein de ces divers lieux d'accueil, m'a permis d'avoir une expérience variée mais aussi de rencontrer différents professionnels ; médecins, avocats, assistantes sociales, membres de l'ASE etc. Des missions variées et enrichissantes qui permettent de découvrir chaque jour, un nouvel aspect du droit pénal.

Enfin, ce qui m'a le plus apporté et enrichi, c'est le côté humain. C'est le point essentiel d'une association d'aide aux victimes. Le cœur de mes préoccupations durant tout le stage a été l'accompagnement des victimes, les informer et les aider au mieux. Une présence et un soutien pour les victimes qui sont reconnaissantes de cette aide, de cet accompagnement. C'est cette satisfaction d'aider qui a donné un vrai sens à toutes les missions que j'ai eu l'occasion de faire au sein de l'APAVIM.

Camille "

VII. ARTICLES DE PRESSE

MERCREDI 28
JUN 2023

Deux morts à Pau : l'autopsie ce vendredi



Les pompiers ont constaté le décès de deux jeunes gens âgés d'une vingtaine d'années dans un appartement de la rue Joffre, à Pau, lundi soir. © BÉLOÛNE MARTIN

Au lendemain de la découverte des corps sans vie de deux jeunes gens, dans un appartement d'une résidence de la rue Joffre à Pau, le procureur de la République de Pau a confirmé mardi qu'une enquête en recherche des causes de la mort a été ouverte, et confiée à la sûreté départementale du commissariat de police de Pau.

« Aucune piste n'est écartée »

« Les premières constatations effectuées par les enquêteurs et les examens de corps réalisés sur place par le médecin légiste n'ont pas permis de déterminer d'emblée la cause des deux décès », précise le procureur. Les services de police avaient été alertés lundi soir par les pompiers, appelés à 20h12 par des proches des deux victimes, un homme et une femme, respec-

tivement nés en 2001 et 2003.

« Aucune piste n'est écartée, mais pour l'instant, le cadre juridique est bien la recherche des causes de la mort », avance prudemment le magistrat. Les premières constatations n'ont a priori pas relevé d'élément flagrant en faveur de l'intervention d'un tiers. Les corps ne portaient pas de trace de coup. Mais, dans l'attente de l'autopsie des deux corps, qui devrait être pratiquée ce vendredi, la piste criminelle n'est, à ce stade, pas complètement écartée. Le parquet a également ordonné que soient réalisées dans le même temps « des analyses toxicologiques ».

L'association d'aide aux victimes Apavim a enfin été saisie par le procureur « pour apporter aide et assistance aux proches des deux défunts ».

S.L. ||

Un tragique accident s'est produit ce mercredi, à la sortie de l'école maternelle Marancy à Pau. Un enfant, âgé de 3 ans, a été écrasé par une voiture alors qu'il se trouvait sur le parking de la résidence Les Cyclades, située avenue de Buros, face à l'établissement. Conduit en urgence à l'hôpital, le garçonnet n'a pas survécu.

Sur place, des traces de sang témoignent de la violence du choc. La petite victime sortait de la maternelle où sa mère venait d'aller le récupérer et rejoignait sa voiture qui était stationnée à l'entrée de la résidence. L'accident serait survenu vers 12 h 20 au moment où une habitante de l'immeuble pénétrait dans l'enceinte au volant d'un Nissan Qashqai. Le véhicule aurait alors percuté l'enfant qui se serait retrouvé sous les roues. Le drame s'est déroulé sous les yeux de la mère.

La conductrice en garde à vue

Un jeune homme, témoin de la scène, a aussitôt appelé les secours. Mais c'est finalement un habitant de la résidence, qui se trouvait au même moment sur le parking, qui a conduit la victime à l'hôpital où elle a malheureusement succombé.

Une enquête a été ouverte et la conductrice, âgée de 28 ans, a été interpellée et placée en garde à vue. Le parquet n'a pas souhaité communiquer à ce stade des investigations, évoquant « des circonstances encore floues ». Les policiers et les enquêteurs de la sûreté départementale se sont rendus sur les lieux pour faire les relevés d'usage. Le commissaire Alexandre Cotto, chef de la sûreté départementale, était également



L'accident a eu lieu à l'entrée du parking de cette résidence privée située de l'autre côté de l'avenue de Buros, face à la maternelle Marancy. La voiture de la mise en cause a été saisie pour les besoins de l'enquête. © BÉLOÛNE MARTIN

sur place où le drame a suscité une vive émotion.

« C'est terrible » soupirent deux pères de famille qui habitent la résidence des Cyclades et dont les enfants sont dans la même école. Ce sont les cris de la mère qui les ont alertés. Ils n'ont rien vu de l'accident mais les deux hommes sont sous le choc, mesurant la détresse de ces parents endeuillés. Le procureur Rodolphe Jarry a demandé à l'Association pyrénéenne d'aide aux victimes (Apavim) « d'intervenir rapidement au soutien des proches de l'enfant ».

Une sortie d'école « compliquée »

« Le midi, à la sortie de l'école, c'est toujours compliqué ici... » expliquent les deux hommes, évoquant des problèmes de vitesse et de visibilité, « entre la circulation sur l'avenue de Buros et les voitures qui viennent se garer ici parce que le parking à côté est plein... On a toujours peur pour les enfants... Ça a dû se produire même pas 5 minutes après mon départ avec les enfants - témoi-

gné un autre parent d'élèves de la maternelle. « Il y a deux sorties, l'une située côté rue Mozart, l'autre avenue de Buros. De ce côté, c'est vrai que le parking de la résidence sert souvent d'arrêt minute pour les parents. Il y a de la circulation dans tous les sens et je fais toujours très attention quand je passe par là » ajoute ce dernier.

« ON PENSE TRÈS FORT À CE PETIT GARÇON, À SES PARENTS, À LEUR DOULEUR QU'ON PEUT TOUS COMPRENDRE »

FRANÇOISE MARTELL, ADJOINTE À L'ÉDUCATION À LA MAIRIE DE PAU

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), François-Xavier Pestel, également présent sur les lieux mercredi, n'a pas souhaité s'exprimer, indiquant simplement qu'une cellule d'aide psychologique serait mise en place ce jeudi matin au sein du groupe sco-

laire Marancy. Une réunion s'est tenue dans la foulée au sein de l'école en présence des services de la Ville, de la direction de l'établissement et du DASEN.

« Un événement dramatique »

L'enfant décédé était scolarisé dès l'an dernier en classe de toute petite section réservée aux moins de 3 ans. Un message a été envoyé dans l'après-midi à l'ensemble des parents d'élèves pour les informer de la tragédie.

« C'est un événement dramatique qui touche l'école et la ville et qui on ne peut que déplorer », confie, émue, Françoise Martell, adjointe à l'Éducation de la Ville de Pau. « On pense très fort à ce petit garçon, à ses parents, à leur douleur qu'on peut tous comprendre, en tant que parent, mère, grand-mère. Dès demain, l'Éducation nationale et la Ville seront présentes à Marancy pour accompagner au mieux les enfants, les familles, l'équipe enseignante et les agents », confirme l'élue.

VALÉRIE CÔTE, AVEC S.L. ET M.B. ||

Le groupement de gendarmerie a inauguré récemment sa Maison de protection des familles à Pau. Un outil de plus dans la lutte contre les violences intrafamiliales.

L'entrée est discrète, une porte blanche au pied d'un immeuble, mais, cependant une plaque indiquant « Maison de protection des familles ». Le lieu choisi n'est pas anodin, dans l'enceinte de la caserne Abdou, siège du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, à Pau.

« La MPP » vient d'être inaugurée, alors qu'elle existe depuis le 1er octobre 2021. Elle réunit cinq enquêteurs, « nous volontaires et entièrement dédiés à la problématique des violences intrafamiliales », qui vont à la fois venir en « appui judiciaire » des procédures en cours, mais également jouer un rôle dans la coordination des partenaires de cette lutte prioritaire, services sociaux et associations.



Une salle « Mélanie » dédiée à l'aide des mineurs victimes ou témoins de violences a été aménagée en mars 2022 à la gendarmerie de Pau. © MPP

« Notre mission principale, c'est l'appui judiciaire auprès des unités de gendarmerie du département », confirme l'adjointe Mai-Lan Tarnier, adjointe à la commandante de la Maison de protection des familles.

« Ce point d'entrée » pour les victimes vient confirmer l'engagement des gendarmes en matière de lutte contre les violences intrafamiliales. « Aujourd'hui, une victime, qui elle passe par le 17 ou qui elle se présente en brigade à l'association d'être entendue dans un local dédié, discreet et confidentiel, par des personnels formés, souligne le colonel Jean Boual.

« L'entrée est discrète, une porte blanche au pied d'un immeuble, mais, cependant une plaque indiquant « Maison de protection des familles ». Le lieu choisi n'est pas anodin, dans l'enceinte de la caserne Abdou, siège du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, à Pau.

« La MPP » vient d'être inaugurée, alors qu'elle existe depuis le 1er octobre 2021. Elle réunit cinq enquêteurs, « nous volontaires et entièrement dédiés à la problématique des violences intrafamiliales », qui vont à la fois venir en « appui judiciaire » des procédures en cours, mais également jouer un rôle dans la coordination des partenaires de cette lutte prioritaire, services sociaux et associations.

POINT D'ENTRÉE POUR LES VICTIMES

« Notre mission principale, c'est l'appui judiciaire auprès des unités de gendarmerie du département », confirme l'adjointe Mai-Lan Tarnier, adjointe à la commandante de la Maison de protection des familles.

« Ce point d'entrée » pour les victimes vient confirmer l'engagement des gendarmes en matière de lutte contre les violences intrafamiliales. « Aujourd'hui, une victime, qui elle passe par le 17 ou qui elle se présente en brigade à l'association d'être entendue dans un local dédié, discreet et confidentiel, par des personnels formés, souligne le colonel Jean Boual.

LE ZOOM

La lutte contre les violences intrafamiliales

« La lutte contre les violences intrafamiliales, c'est priorisée car prioritaire », a martelé le procureur de la République de Pau, Rodolphe Jarry, lors de l'inauguration de la Maison de protection des familles. Des lieux de soutien des victimes volontaires, le magistrat mesure l'évolution de la prise en charge des victimes intrafamiliales par les forces de l'ordre comme par la justice, « indéniablement », en a progressé. Les progrès ont été pris en compte ces violences. Les services de police et de gendarmerie sont formés sur la manière de les prendre en compte par la justice.

« L'acte est désormais clairement pénalisé », une victime, lorsqu'elle se présente au commissariat ou à la gendarmerie, n'est plus déboutée plus le dossier part à...



Le procureur de la République, Jean-Pierre Courty, pendant le défilé des magistrats de la Maison de protection des familles, à Pau.

Ce lycée à la pointe de la lutte contre le HARCÈLEMENT

Jeu dernier, les jeunes du lycée professionnel Campa à Lescar ont profité d'une journée dédiée à la lutte contre le harcèlement scolaire. Un établissement à la pointe.

« Ce dispositif permet de former un groupe de 10 à 15 personnes, dont 25 élèves professeurs, assistants d'éducation, agents, enseignants de la discipline et des élèves, capables de repérer des situations de harcèlement susceptibles de leur nuire », leur est-il expliqué.

« Ce dispositif permet de former un groupe de 10 à 15 personnes, dont 25 élèves professeurs, assistants d'éducation, agents, enseignants de la discipline et des élèves, capables de repérer des situations de harcèlement susceptibles de leur nuire », leur est-il expliqué.



Le lycée de Lescar participe à la journée de lutte contre le harcèlement scolaire.

LE ZOOM

2023, un numéro unique et gratuit pour se confier

« Un harcèlement se définit comme une violence répétée qui provoque une détresse psychologique et physique, et qui a des conséquences graves sur la santé », rappelle le procureur de la République de Pau, Rodolphe Jarry.

« Un harcèlement se définit comme une violence répétée qui provoque une détresse psychologique et physique, et qui a des conséquences graves sur la santé », rappelle le procureur de la République de Pau, Rodolphe Jarry.

RELIÉS

« Un harcèlement se définit comme une violence répétée qui provoque une détresse psychologique et physique, et qui a des conséquences graves sur la santé », rappelle le procureur de la République de Pau, Rodolphe Jarry.

« Un harcèlement se définit comme une violence répétée qui provoque une détresse psychologique et physique, et qui a des conséquences graves sur la santé », rappelle le procureur de la République de Pau, Rodolphe Jarry.

« Un harcèlement se définit comme une violence répétée qui provoque une détresse psychologique et physique, et qui a des conséquences graves sur la santé », rappelle le procureur de la République de Pau, Rodolphe Jarry.

LES SIGNALEMENTS DE CAS AUGMENTENT

« Les signalements de cas augmentent », souligne le procureur de la République de Pau, Rodolphe Jarry.

« Les signalements de cas augmentent », souligne le procureur de la République de Pau, Rodolphe Jarry.

« Les signalements de cas augmentent », souligne le procureur de la République de Pau, Rodolphe Jarry.

Le procureur de Pau veut « faire plus » pour la prise en charge des victimes

Ce lundi, à l'occasion de l'audience solennelle de rentrée, Rodolphe Jarry a présenté l'activité du tribunal judiciaire marquée par l'explosion des dossiers de violences conjugales.



Le procureur de la République de Pau, Rodolphe Jarry, lors de l'audience solennelle de rentrée du tribunal judiciaire.

« L'année 2022 a été une année intense pour le parquet », a souligné ce lundi matin Rodolphe Jarry, procureur de la République de Pau, à l'occasion de l'audience solennelle de rentrée du tribunal judiciaire.

DES GARDES À VUE EN HAUSSE

« L'année 2022 a été une année intense pour le parquet », a souligné ce lundi matin Rodolphe Jarry, procureur de la République de Pau, à l'occasion de l'audience solennelle de rentrée du tribunal judiciaire.

« L'année 2022 a été une année intense pour le parquet », a souligné ce lundi matin Rodolphe Jarry, procureur de la République de Pau, à l'occasion de l'audience solennelle de rentrée du tribunal judiciaire.

« L'année 2022 a été une année intense pour le parquet », a souligné ce lundi matin Rodolphe Jarry, procureur de la République de Pau, à l'occasion de l'audience solennelle de rentrée du tribunal judiciaire.

DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

« L'année 2022 a été une année intense pour le parquet », a souligné ce lundi matin Rodolphe Jarry, procureur de la République de Pau, à l'occasion de l'audience solennelle de rentrée du tribunal judiciaire.

« L'année 2022 a été une année intense pour le parquet », a souligné ce lundi matin Rodolphe Jarry, procureur de la République de Pau, à l'occasion de l'audience solennelle de rentrée du tribunal judiciaire.

« L'année 2022 a été une année intense pour le parquet », a souligné ce lundi matin Rodolphe Jarry, procureur de la République de Pau, à l'occasion de l'audience solennelle de rentrée du tribunal judiciaire.

A LA GAZETTE PALOISE

MARS ATTAQUE SERA LANCÉ CE MERCREDI PLACE CLEMENCEAU

Depuis 2018, la Ville propose avec Mars Attaque une sensibilisation du grand public à la lutte contre toutes les formes de discriminations. À compter du 8 mars, Journée internationale des droits des femmes et pour une durée d'un mois, les 87 partenaires de la Ville, acteurs de la lutte contre les discriminations proposeront de s'informer et d'échanger autour d'une centaine d'animations, conférences, expositions, séances de cinéma, documentaires, débats... « On en parle beaucoup, mais les discriminations n'ont jamais été aussi présentes », déplore Marie-Laure Mestelan, adjointe. Ce mercredi, pour le lancement officiel de Mars Attaque, plusieurs stands seront installés place Clemenceau, de 12h à 18h. Les participants pourront déposer leurs mots, témoignages, anecdotes, souvenirs, poèmes, discours, déclarations, etc. Le Défenseur des droits sera présent. Un Café des discriminations permettra de dénoncer les discriminations. Plus original, la comédienne Amandine Monin lira sur brouette des biographies de femmes célèbres, extraites du livre « Histories du soir pour filles rebelles ». Ce jour-là, une visite flash au musée des Beaux-Arts permettra de découvrir trois œuvres choisies et expliquées pour évoquer les représentations de femmes. Tout le programme sur www.apavim.com



La Ville et ses 87 partenaires organisent une centaine d'animations. © D.F.C.

En ce sens, l'APAVIM s'est d'ores et déjà positionné pour une co-construction d'une ou plusieurs actions en 2024 auprès de quelques acteurs locaux, tels que le CIDFF, l'OGFA, les MJC...

HOMMAGE

Robert Badinter, né le 30 mars 1928 à Paris et mort le 9 février 2024 dans la même ville, est un homme politique, juriste et essayiste français. En 1981, Garde des Sceaux, il constitue une commission d'études et de propositions dont il confie la présidence au professeur Paul Milliez sur le sujet du suivi de la victime.

Le rapport de cette commission formule entre autres la proposition de soutenir la création d'un réseau associatif d'aide aux victimes.



Robert BADINTER
Ancien ministre de la Justice
de France

« Les associations (...) sont la seule réponse à la solidarité, car si on attendait une réponse purement et simplement administrative de l'État, vous n'auriez pas pour les victimes le sentiment de solidarité qui est si important dans le malheur (...).

Les associations sont à la fois plus efficaces parce que c'est un esprit militant et de générosité qui y règne, et en même temps elles le sont plus efficaces parce qu'elles sont plus profondément investies dans le corps de la société (...).

L'aide aux victimes c'est la prise en compte d'abord du malheur qui a frappé la victime, (...) nous devons par conséquent lui venir en aide, (...) nous devons faire appel à toutes les bonnes volontés qui sont nombreuses (...) et peuvent créer des associations d'aide aux victimes qui elles mobiliseront les fonds, les bonnes volontés et les secours qui ainsi prendront en compte, au premier chef, une victime sur laquelle ne doit pas peser le double peine de l'indifférence et de l'impécuniosité ».

Les victimes doivent être traitées avec compassion et dans le respect de leur dignité. Elles ont droit à l'accès aux instances judiciaires et à une réparation rapide du préjudice qu'elles ont subi...

Organisation des Nations Unies 1985
Déclaration des principes fondamentaux de justice relative aux victimes de criminalité et d'abus de pouvoir



Victimes Plus Jamais Seules

Mémo de Vie
Une plateforme pour aider les personnes victimes à sortir des violences



*Dire aujourd'hui
pour préserver demain*

**116
006**

**Numéro
d'aide
aux victimes**

Service & appel
gratuits - 7j/7